

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
LUNDI 19 AVRIL 2021**



PROCÈS-VERBAL

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 AVRIL 2021
Convocations envoyées le 8 avril 2021



Le dix-neuf avril deux mille vingt et un, à dix heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance à huis clos, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. Benjamin GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, MM. QUEGUINEUR, LEBOSSÉ et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme PRANAL, pouvoir à Mme JABOT,
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. VALLÉE,
M. REULLER, pouvoir à M. VALLÉE,
Mme TOULET, pouvoir à Mme LEMARIÉ,
Mme HINET, pouvoir à M. VRAIN,
Mme LESAGE, pouvoir à Mme BAILLERAU
M. BEGUIN, pouvoir à M. GILLOT,
Mme RICHARD, pouvoir à M. BOIGARD,
Mme RENARD, pouvoir à M. GILLOT,
Mme BENOIST, pouvoir à Mme JABOT,
Mme VALARCHER, pouvoir à M. B. GIRARD,
M. PICHEREAU, pouvoir à Mme GUIRAUD,
M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD,
Mme FLACASSIER, pouvoir à M. B. GIRARD,
M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ
Mme DECOCK-GIRAUDAUD, pouvoir à
M. LEBOSSÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RIETH.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.



Hommage Monsieur Christian GIRARD

Monsieur le Maire : *Je vais commencer ce conseil en disant un petit mot sur notre collègue qui nous a quittés, Christian GIRARD.*

Christian est décédé, comme on le dit généralement, d'une longue maladie. C'était un petit bonhomme mais au sens aimable du terme. Il était discret. Il a fait sa carrière à la SNCF, qu'il a quitté assez tôt car il avait quelques problèmes de santé.

Je l'ai toujours connu à Saint-Cyr-sur-Loire et toujours très engagé, très gentiment, dans la mesure de ce qu'il savait, de ce qu'il pouvait faire. Il allait à fond et vous pouviez compter sur lui.

Notre premier contact a été dans les campagnes électorales, publiques. Il n'y a rien qui le prédisposait à être proche des idées que je pouvais porter, si ce n'est que le choix de Christian partait plus de la connaissance ou de l'approche qu'il avait des femmes et des hommes que de la réelle culture politique.

Et il s'est engagé, et il a donné. A chaque moment, il était là et surtout dans les moments difficiles, vous pouviez compter sur lui. Il a été très touché, je crois, de rentrer dans l'équipe municipale. Cela fait partie, pour des femmes et des hommes, pour qui, être élu, c'est quelque chose, ce n'est pas rien. Avec un grand sentiment de représenter les autres et de savoir si on va être à la hauteur de l'engagement qu'on a pris.

A titre anecdotique, lorsqu'on lui a demandé d'être sur la liste, il a été étonné, puis très content et surtout content d'être en position d'être éligible. Il l'a reçue comme l'honneur d'une très grande confiance qu'on lui apportait.

Alors lorsqu'il a été élu, il a été s'acheter un costume, pour pouvoir être digne, bien, dans les cérémonies et au conseil. Il n'en n'aura pas profité beaucoup mais je crois que cette petite partie de vie que nous avons passée tous ensemble, autour de lui, lui a fait grand bien et lui a apporté beaucoup de choses.

Merci à Fabrice, notamment, et aux amis, de vous être occupés de lui et de l'avoir accompagné dans des moments où il était pris par un peu de solitude, de l'avoir accompagné jusqu'au matin où il avait organisé son transfert à l'hôpital, dont il n'est jamais revenu.

Les obsèques auront lieu demain à quinze heures à l'église Pie X. Dans le respect de notre confinement, je vous invite à venir lui dire un dernier au revoir.

Je vais maintenant vous demander de bien vouloir vous lever et d'observer en sa mémoire, une minute de silence.

Une minute de silence est observée.

Monsieur le Maire : *Je vous remercie. Moralement dans sa tête... Bruno, toi qui le connaissais bien... je ne me trompe pas ?*

Monsieur LAVILLATTE : *Tout à fait. C'est le moment de rappeler la phrase que Michel DEBRÉ l'avait dit... « l'honneur d'être un militant »... Cela correspondait parfaitement à son engagement concret, à chaque campagne... chargé des fonds de salle... et puis on peut dire un mot et de ce qui va avec la terrine... les polyphénols actifs... qui permettent après de pouvoir tenir le choc...*

Monsieur le Maire : *...le moral des troupes ça compte.*

Madame LEMARIÉ : *Claude en a un bon souvenir car ils étaient souvent ensemble à chaque élection...*

Monsieur LAVILLATTE : *Oui tout le temps.*

~ ~ ~

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS



Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, afin de se conformer aux recommandations nationales sur le contexte sanitaire, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Décider de tenir la séance dudit conseil à **huis clos**.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°130)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 avril 2021,

Exécutoire le 21 avril 2021.



Première Commission

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs :
M. VALLÉE
M. Benjamin GIRARD
Mme LEMARIÉ
M. BOIGARD**

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

~ ~ ~

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

~ ~ ~

Monsieur le Maire : *Patrice tu as une idée ?*

Monsieur VALLÉE : *Je propose Joëlle RIETH.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Joëlle RIETH en tant que secrétaire de séance.

~ ~ ~

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 29 JANVIER 2021

~ ~ ~

Monsieur le Maire : *J'ai l'approbation du Conseil Municipal du 29 janvier 2021. Avez-vous des oppositions ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 29 janvier 2021.

~ ~ ~

GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES**Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

**Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport
suivant :**

Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- Fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- Décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16)
- Réaliser les diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (alinéa 23),
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m² pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600 000 € (alinéa 27).

Dans le cadre de cette délégation, **13 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISIONS N° 1 à 8 DU 8 MARS 2021 Exécutoires le 15 mars 2021
--

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives
Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

NB : Tableau page suivante.

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 8 mars 2021 exécutoires le 15 mars 2021)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	08.03.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré enfant – Emplacement 8	400,00 €
2	08.03.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 3 – Emplacement 5	400,00 €
3	08.03.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 3 – Emplacement 50	400,00 €
4	08.03.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 7 – Emplacement 13	400,00 €
5	08.03.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement n°6	400,00 €
6	08.03.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 28 – Emplacement 25	200,00 €
7	08.03.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 32 – Emplacement 8	400,00 €
8	08.03.21	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de la République Cave urne n° 1 – Case n° 83	630,00 €

(Délibération n°131 à 138)
Transmise au représentant de l'Etat le 15 mars 2021,
Exécutoire le 15 mars 2021.

DECISION N° 9 DU 12 MARS 2021
Exécutoire le 15 mars 2021

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
CONTENTIEUX

Affaire Monsieur et Madame LEPAPE Philippe et Mireille contre permis de démolir
91 boulevard Charles de Gaulle
Désignation d'un avocat : cabinet d'avocats CGCB – 12 Cours Albert 1^{er} – 75008
PARIS

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête introductive d'instance enregistrée le 12 février 2021 sous le n° 2100529-2 par M. et Mme Philippe et Mireille LEPAPE, auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, demandant l'annulation du permis de démolir n° 37214 2000011 délivré le 14 décembre 2020 par la commune,

Considérant qu'il y a lieu d'assister la collectivité dans cette instance,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Dans le cadre de ces instances, la ville se fera assister et représenter par le cabinet d'avocats CGCB – 12 Cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS.

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°139)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 mars 2021,
Exécutoire le 15 mars 2021.

DECISION N° 10 du 16 MARS 2021
Exécutoire le 19 mars 2021

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Convention précaire et révocable de mise à disposition d'une place de parking –
Résidence l'Aurore 4 place André Malraux

Désignation d'un occupant : Madame Véronique KERISIT

Mise à disposition à titre gracieux

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire d'un emplacement de garage privatif formant le lot n° 157 dans les parties divisées et indivisées de l'immeuble situé 4 place André Malraux, cadastré section AS n°858 en vertu d'un acte de vente reçu par Maîtres Alain MARTINI et Jean-Marie LEGEAY, notaires à FONDETTES le 5 avril 1979,

Considérant la demande de Madame Véronique KERISIT, pour occuper ce bien,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Véronique KERISIT pour louer l'emplacement de garage privatif formant le lot n° 157 dans les parties divisées et indivisées de l'immeuble situé 4 place André Malraux, cadastré section AS n°858 avec effet au 1^{er} avril 2021 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 mars 2023.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette occupation s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé que cette occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°140)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 mars 2021,

Exécutoire le 19 mars 2021.

DECISION N° 11 DU 26 MARS 2021
Exécutoire le 26 mars 2021

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dans l'opération du Cœur de Ville 2 dont la ville est l'aménageur

Convention passée avec le service archéologique départemental d'Indre-et-Loire

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code du Patrimoine et ses articles L 523-4 et L 523-5,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, accordant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour réaliser les diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (alinéa 23),

Vu le projet d'aménagement du Cœur de ville 2,

Vu la demande anticipée de prescription d'archéologie préventive présentée par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire « Aménageur » le 10 février 2021 pour le projet d'aménagement du Cœur de ville 2,

Vu la localisation du projet dans une zone de présomption de prescription archéologique impliquant en préalable une intervention archéologique pour déterminer l'existence éventuelle de vestiges enfouis,

Vu l'arrêté N° 21/0092 en date du 17 février 2021 du Préfet de Région portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive,

Vu l'arrêté N° 21/0165 en date du 15 mars 2021 du Préfet de Région désignant le Service archéologique départemental d'Indre et Loire (SADIL),

Considérant que le SADIL a été désigné par le Préfet de Région comme attributaire de la mission,

Considérant la nécessité de passer avec le SADIL une convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

La convention relative à la réalisation de l'opération du diagnostic d'archéologie préventive est passée avec le Service archéologique départemental d'Indre et Loire (SADIL), représenté par son Président Jean-Gérard PAUMIER et signée aux conditions stipulées ci-dessous.

ARTICLE DEUXIEME :

L'opération d'archéologie préventive objet de la présente convention est constituée des travaux de diagnostic (phase de terrain et phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport de diagnostic) décrits dans le projet scientifique d'intervention en annexe 1.

ARTICLE TROISIEME :

Les conditions de réalisation de cette opération sont fixées dans le cadre de la convention.

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°141)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 mars 2021,

Exécutoire le 26 mars 2021.

DECISION N° 12 du 26 MARS 2021 Exécutoire le 29 mars 2021
--

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN

Autorisation d'occupation des sols

Permis de construire et autorisation de travaux

Création d'un sanitaire public église Sainte-Julitte

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 27,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m² ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600.000 €,

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'aménagement des abords de l'Eglise Sainte-Julitte, dont la commune de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire,

Considérant la nécessité de créer un sanitaire public pour l'Eglise Sainte-Julitte,

Considérant qu'une partie du Parc de la Perraudière, ainsi que le haut du coteau, coté piscine vont être réaménagés dans le cadre de l'aménagement du parvis,

Considérant que ce projet ne crée pas de surface de plancher supérieur ou égale à 500m² et que le coût de l'opération est inférieur à 600.000 €,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur le Maire autorise le maire-adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme relative à l'opération suite à la modification ci-dessus énoncée.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°142)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 mars 2021,

Exécutoire le 29 mars 2021.

<p>DECISION N° 13 du 26 MARS 2021 Exécutoire le 29 mars 2021</p>

VIE CULTURELLE

Vente de livres désaffectés des inventaires de la bibliothèque municipale
 Fixation des tarifs :

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale en date du 4 juin 2018, exécutoire le 14 juin 2018, décidant de créer de nouvelles catégories tarifaires pour la mise en vente de livres,

Vu la délibération municipale en date du 13 mai 2019, exécutoire le 23 mai 2019, décidant la vente de livres désaffectés des inventaires, autorisant la vente à des particuliers et adoptant le règlement de la vente,

Considérant l'organisation régulière de vente d'ouvrages à la suite du desherbage,

DECIDE**ARTICLE PREMIER :**

Les tarifs pour la vente de livres désaffectés des inventaires sont fixés comme suit :

- . Livres de poche, lot de cinq revues : 0,50 €,
- . Livres grands formats, albums jeunesse, bandes dessinées : 1,00 €
- . Beaux livres : 2,00 €

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de livres seront portées au budget communal – chapitre 70 – article 7088.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la Bibliothèque.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n°143)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 mars 2021,
Exécutoire le 29 mars 2021.

~~*~*

Monsieur VALLÉE : *Voici les décisions que vous avez prises, Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations qui vous sont accordées. Vous avez pris 13 décisions qui concernent la gestion des Affaires Administratives et Juridiques, la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain et la Vie Culturelle.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~~*~*

FINANCES

Création d'un budget annexe cœur de ville 2



Rapport n° 101 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

La Commune de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite réaliser, sur un foncier d'un peu moins de 2 hectares, bordé par l'avenue de la République et les rues Victor Hugo et Jean Moulin, un projet défini dans le cadre du périmètre d'étude n°6 "Cœur de Ville 2" et compatible avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) "Cœur de Ville 2" définie dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette opération est située en zone UAa dans le PLU, à proximité d'équipements publics (Hôtel de Ville, école, piscine, ...) et de services (commerces, cabinet médical, ...) et constitue un enjeu de renouvellement urbain majeur pour le développement de la Commune.

Le programme regroupe de l'habitat collectif (en accession pour 70% et à vocation sociale pour 30%) ainsi que des commerces et services en rez-de-chaussée de certains immeubles.

Aujourd'hui, le budget de cette opération est en cours de préparation. Il devrait pouvoir être présenté dès que les négociations pour l'acquisition des derniers fonciers nécessaires auront été finalisées.

Or, si le principe d'unité budgétaire implique que toutes les opérations d'un organisme public soient retracées dans un document unique, par exception, les textes législatifs ou réglementaires peuvent autoriser, voire imposer la constitution de budgets annexes pour certaines catégories de services publics.

Ainsi, un référé de la Cour des Comptes qualifie-t-il les opérations d'aménagement "d'activités industrielle et commerciale", qu'il est nécessaire d'individualiser budgétairement et comptablement afin d'évaluer le risque financier supporté par la collectivité.

C'est pourquoi, s'agissant d'une opération d'aménagement de terrains destinés à être vendus, le budget de l'opération « Cœur de Ville n°2 » devra faire l'objet d'une comptabilité de stocks tenue selon les dispositions de l'instruction budgétaire M14, suivie dans un budget annexe.

Cette question a été examinée par la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 8 avril 2021 qui a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter l'ouverture d'un budget annexe pour l'opération citée ci-dessus,
- 2) Préciser que ce budget sera assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA),

- 3) Dire que l'ensemble des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sera prévu au budget annexe 2021 ouvert à cet effet.

~ ~ ~

Monsieur Benjamin GIRARD : *Il s'agit de la création d'un budget annexe pour le projet intitulé « cœur de ville n° 2 ». Vous le savez, la ville a un projet urbain dans le secteur de l'avenue de la République et des rues Victor Hugo et Jean Moulin. Il y a donc un projet avec des logements collectifs, 70 % en accession et 30 % à vocation sociale. Il y aura également des commerces et des services en rez-de-chaussée de certains immeubles.*

Au-delà de l'aspect « projet urbain », il est nécessaire de s'intéresser à l'aspect financier et c'est la raison pour laquelle il vous est demandé la création d'un budget annexe.

Monsieur le Maire : *C'est bien car cela permet d'avoir une visibilité par opération. Vous savez ce que vous dépensez et ce que vous recevez. On sait ce que cela coûte ou ce que cela rapporte à la commune.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°144)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 avril 2021,

Exécutoire le 20 avril 2021.

~ ~ ~

Monsieur le Maire : *Avant de te redonner la parole, un mot de Patrice sur le centre de vaccination.*

Monsieur VALLÉE : *Vous savez que l'Escale a été retenue comme Centre de Vaccination. Il y avait plusieurs candidats de la Métropole, mais pour le nord de Tours, il s'est avéré que l'Escale avait un emplacement adéquat pour satisfaire le maximum de personnes.*

Toutes les contraintes ont été fixées par l'Etat et c'est une charge importante pour la commune car non seulement, il y a les locaux d'accueil mais également toute la logistique autour. Il faut mettre le personnel d'accueil à disposition. Il faut aussi s'occuper du nettoyage et de la désinfection une fois par semaine. Il faut assurer la restauration.

Pour ce qui est du personnel, on avait pensé qu'au niveau de l'accueil et de l'orientation, comme cela bénéficiait à l'ensemble des communes du nord de la Métropole, on avait suggéré, à la Métropole, qu'elle puisse s'occuper du personnel d'accueil et de coordonner l'ensemble.

Cela va doucement, même s'il faut régulièrement relancer un peu car s'il y a une absence, il faut que la commune y remédie.

La première semaine, on a ouvert dans de bonnes conditions et c'est le personnel de la commune qui a assuré tout cet accueil.

Pour ce qui est de la partie sanitaire, cela est fait avec les professionnels de santé. Tout fonctionne bien et je pense que les gens sont satisfaits. Le temps d'accueil est très bref. Vous arrivez dix minutes avant et au bout d'une demi-heure, tout est fait.

Nous avons quatre lignes de vaccination ouvertes et on va monter à neuf lignes de vaccination. Il faudra 12 personnes en permanence, au minimum, jusqu'au mois de septembre. Ce sera toute une organisation.

On sera ouvert du lundi au samedi soir, soit 10 heures par jour, 60 heures hebdomadaires. La première semaine, nous étions à 1250 vaccinations, nous en sommes à 2 300. On devrait finir à 6 000 vaccinations par semaine à Saint-Cyr-sur-Loire.

Surtout il faut rassurer les gens. Les rendez-vous sont pris en fonction des vaccins qui arrivent d'une manière certaine. Parfois ils coupent les inscriptions et du jour au lendemain, ils peuvent les ouvrir car ils connaissent le nombre de vaccins qu'ils auront par semaine.

Monsieur le Maire : *Cela fonctionne bien, il y a une bonne ambiance. Ce matin, on leur a livré des viennoiseries afin de les remercier d'être tous là. Je suis assez optimiste et je trouve qu'il y en a marre d'entendre les râleurs à la télévision. Entre ceux qui voudraient confiner tout le pays pendant un mois et ceux qui pensent qu'il faudrait ouvrir tous les théâtres...Ce serait bien que chacun essaye de réfléchir collectivement et pas seulement pour son bout de jardin.*

C'est quand même une très grosse pandémie...quand on voit le nombre de morts que l'on a, ce n'est pas rien.

Il faut y faire attention et depuis que l'on a un rythme de réception de vaccins qui va bien, on vaccine très vite. 12 millions et demi pour la première injection et 4 millions et demi pour la deuxième injection. C'est ennuyeux ce système de médiatisation sur des vaccins comme Astrazeneca...quand vous entendez qu'il y a eu hier, dans le midi, 500 doses de vaccin non utilisées, alors que, comme le dit le docteur VRAIN, on a bientôt plus d'accidents avec de l'aspirine...

Monsieur LEBOSSÉ : *J'ai une question. Par rapport à la fin de journée de vaccination, comment est-ce que cela est géré à 18 h 00...il reste des doses ou pas ?*

Monsieur VALLÉE : *Lorsqu'il reste des doses en fin de journée, ils appellent des gens inscrits sur une liste.*

Monsieur LEBOSSÉ : *Il n'y a pas de perte, tout est fait pour optimiser ?*

Monsieur VALLÉE : *Il n'y a aucune perte. D'ailleurs, Madame la Préfète précisait que tout était calculé et que sur une semaine il n'y avait aucune perte.*

Monsieur LEBOSSÉ : *C'est très bien.*

Monsieur le Maire : *Alors par contre, il faut que les personnes appelées puissent venir tout de suite....*

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE**Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre
le 9 mars et le 8 avril 2021**

Rapport n° 102 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 214 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2020** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies par la **délibération n°2014-04-113 du 16 avril 2014**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 9 mars et le 8 avril 2021**.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



Monsieur Benjamin GIRARD : *Vous avez dans votre cahier de rapports les marchés à procédure adaptée qui ont été conclus entre le 9 mars et le 8 avril 2021, et il y a notamment le nettoyage et la désinfection de l'Escal.*

NB : tableaux en annexe.



TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 20 avril 2021



Rapport n° 103 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

Créations d'emplois

Il convient de se prononcer sur la création d'un emploi permanent de Rédacteur, à temps complet exerçant les missions de Concepteur(trice)/Rédacteur(trice), à compter du 28 juillet 2021.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques, il pourra apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent contractuel, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La nomination d'un(e) Concepteur(trice)/Rédacteur(trice) est nécessaire pour, sous l'autorité directe de la responsable du service de la Communication, participer à la mise en œuvre de la politique de communication de la collectivité en adéquation avec les orientations politiques de l'équipe municipale, participer à la déclinaison du plan global de communication en assurant la rédaction de l'ensemble des supports de communication externes de la ville.

Ses missions sont :

- En qualité de membre du comité de rédaction, rédaction du magazine de la commune « Infos Mag » (3 numéros/an), ainsi que les autres publications externes : « Saint-Cyr Sports » (2 numéros/an), « Saint-Cyr présente » (3 numéros/an),
- Participation à la rédaction du journal des agents (publication interne),
- Relation avec la presse et préparation des communiqués de presse/dossiers de presse (ponctuel),
- Gestion des réseaux sociaux de la Commune : Facebook et Instagram (ponctuel),
- Gestion de l'affichage municipal et relation avec les prestataires,
- Assistance administrative du service (diffusion d'affiches/de flyers en interne, dépôt légal, courriers/courriels),
- Prise de photographies et gestion de la photothèque.

Le ou la candidat(e) devra être au minimum diplômé(e) d'un Bac + 2 en communication, posséder un esprit d'analyse et de synthèse, connaître les techniques professionnelles en matière de communication.

Il ou elle devra posséder une bonne culture générale et une maîtrise du fonctionnement d'une administration locale qui lui permettront de comprendre et d'appréhender les enjeux de la commune et le souhait des élus locaux.

Il ou elle devra disposer de créativité, d'une curiosité intellectuelle et d'un sens de l'écoute, d'un sens du service public, d'une force de proposition et d'une capacité à communiquer.

Ce poste exige une capacité d'organisation, d'anticipation, de réaction et d'initiative afin de hiérarchiser, planifier les activités, les interventions, les informations et savoir prioriser et gérer les délais.

Le ou la candidat(e) devra posséder une parfaite maîtrise de l'orthographe, de la syntaxe et des règles typographiques.

Une expérience similaire est souhaitée, idéalement d'au moins 5 ans.

Le permis B est indispensable pour les déplacements sur le territoire. Il est exigé une disponibilité afin de couvrir les différentes manifestations municipales, éventuellement le week-end et en soirée.

La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de Rédacteur (du 1^{er} échelon : indice majoré 343 soit 1 607,30 € bruts au 13^{ème} échelon : indice majoré 503 soit 2 357,06 € bruts).

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Service des Sports

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
- * du 01.07.2021 au 31.07.2021 inclus..... 1 emploi
- * du 01.08.2021 au 31.08.2021 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 332 soit 1 555,75 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts).

* Piscine Municipale

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
- * du 01.07.2021 au 31.07.2021 inclus..... 2 emplois
- * du 01.08.2021 au 31.08.2021 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 332 soit 1 555,75 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts).

- Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives (35/35^{ème})
- * du 01.07.2021 au 31.08.2021 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C2 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 334 soit 1 565,12 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 420 soit 1 968,12 € bruts).

* Service des Infrastructures

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
 - * du 01.07.2021 au 31.07.2021 inclus..... 2 emplois
 - * du 01.08.2021 au 31.08.2021 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 332 soit 1 555,75 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts).

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
 - * du 07.07.2021 au 30.07.2021 inclus 40 emplois
 - * du 02.08.2021 au 01.09.2021 inclus..... 40 emplois
- Adjoint Technique (35/35^{ème})
 - * du 07.07.2021 au 30.07.2021 inclus..... 8 emplois
 - * du 02.08.2021 au 01.09.2021 inclus 8 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 332 soit 1 555,75 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts).

* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – CAP#Jeunes

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
 - * du 07.07.2021 au 30.07.2021 10 emplois
 - * du 02.08.2021 au 20.08.2021 inclus 7 emplois
- Adjoint Technique (35/35^{ème})
 - * du 07.07.2021 au 30.07.2021 inclus..... 2 emplois
 - * du 02.08.2021 au 20.08.2021 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 332 soit 1 555,75 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts).

* Divers services

- Adjoint Administratif (35/35^{ème})
 - * du 26.05.2021 au 25.11.2021 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 332 soit 1 555,75 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts).

* Service de l'État Civil, des Élections et des Formalités Administratives

- Adjoint Administratif (30/35^{ème})

* du 31.05.2021 au 27.08.2021 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 332 soit 1 555,75 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 8 avril 2021 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 20 avril 2021,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2021 – différents chapitres – articles et rubriques.

~ ~ ~

Monsieur BOIGARD : *Vous avez dans votre cahier de rapports les tableaux concernant les effectifs permanents et non permanents. Il y a des créations d'emploi qui constitueront à renforcer les équipes durant les séjours de vacances. Vous avez également des créations de postes pour l'accueil de loisirs sans hébergement et le service de la coordination scolaire.*

Toutes ces modifications sont indiquées dans les tableaux qui se trouvent dans votre cahier de rapports.

Monsieur le Maire : *J'en profite pour souhaiter la bienvenue à Madame Marie-Andrée FOUREST, qui est juste derrière son adjoint de tutelle....c'est votre premier conseil municipal avec nous...*

Madame FOUREST : *oui...*

Monsieur le Maire : *...et bien au nom de tout le Conseil Municipal, je vous souhaite la bienvenue.*

Madame FOUREST : *Merci. Enchantée d'être parmi vous.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°145)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 avril 2021,

Exécutoire le 20 avril 2021.

~ ~ ~

ACHAT DE FORMATIONS EN SANTÉ, SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Constitution d'un groupement de commandes entre les communes de BallanMiré, Berthenay, Chambray-lès-Tours, Chanceaux-sur-Choisille, Druye, Fondettes, Joué les Tours, La Riche, Luynes, Notre Dame d'Oé, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Avertin, Saint-Etienne de Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Tours, le CCAS de Tours, le Syndicat des mobilités de Touraine, le Conseil Départemental 37 et Tours Métropole Val de Loire

Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes
Désignation du coordonnateur de ce groupement
Autorisation du conseil municipal pour la signature de la convention



Rapport n° 104 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Les communes de Ballan-Miré, Berthenay, Chambray-lès-Tours, Chanceaux-sur-Choisille, Druye, Fondettes, Joué les Tours, La Riche, Luynes, Notre Dame d'Oé, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Avertin, Saint-Etienne de Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Tours, le CCAS de Tours, le Syndicat des mobilités de Touraine, le Conseil Départemental 37 et Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant l'achat de formations en santé, sécurité du travail.

À cet effet, il appartient aux membres précités d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes et de l'approuver.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-7 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier l'accord-cadre pour chaque membre du groupement. Les membres du groupement exécuteront les commandes, les vérifications et le paiement des prestations pour leurs besoins propres.

S'agissant de prestations de services soumises à l'article L 2123-1 du Code de la commande publique, la consultation sera lancée selon la procédure adaptée.

Dans ce cadre, il est proposé que l'attribution de l'accord-cadre soit effectuée par le coordonnateur.

La durée de la convention court jusqu'au 31 décembre 2025.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 8 avril 2021 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1414-3-II,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-7 du code de la commande publique,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-7 du code de la commande publique,

- 1) Décider d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Ballan-Miré, Berthenay, Chambray-lès-Tours, Chanceaux-sur-Choisille, Druye, Fondettes, Joué les Tours, La Riche, Luynes, Notre Dame d'Oé, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Avertin, Saint-Etienne de Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Tours, le CCAS de Tours, le Syndicat des mobilités de Touraine, le Conseil Départemental 37 et Tours Métropole Val de Loire concernant l'achat de formations en santé, sécurité et travail,
- 2) Accepter que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes,
- 3) Approuver la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,
- 5) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget communal 2021 – chapitre 011- article 6184.

~~*~*

Monsieur BOIGARD : *Ce rapport concerne un achat de formation santé et sécurité au travail et notamment la constitution d'un groupement de commandes entre toutes les communes qui figurent dans votre rapport.*

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur la constitution de ce groupement de commandes. Tout est dit dans votre rapport.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°146)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 avril 2021,

Exécutoire le 28 avril 2021.

~~*~*

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat



Rapport n° 105 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Conformément aux articles L512-4 à L512-7 du Code de la sécurité intérieure, dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police municipale, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat doit être conclue entre le maire de la commune, le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République territorialement compétent.

Cette convention précise les missions prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement.

Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police.

Elle précise également la doctrine d'emploi du service de police municipale.

A défaut de convention, les missions de police municipale ne peuvent s'exercer qu'entre 6 heures et 23 heures, à l'exception des gardes statiques des bâtiments communaux et de la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale.

La précédente convention étant caduque, il y a lieu de conclure une nouvelle convention pour une durée maximale de trois années.

Ce dossier a été soumis aux membres de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 8 avril 2021 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la Convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat ;
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer ladite convention.



Monsieur BOIGARD : *Il s'agit d'adopter une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat. Nous en parlions tout à l'heure avec Madame la Commissaire et tout cela nous permet de voir quelles sont les missions de nos équipes municipales.*

Effectivement, il y a un très bon rapport entre la Police Nationale, la Police Municipale et la Gendarmerie.

Il est donc nécessaire de mettre ça noir sur blanc et permettre à Monsieur le Maire, Monsieur le procureur de la République et Madame la Préfète, de signer cette convention....qui encadrera le port de caméras piéton, l'armement...ainsi que toutes les missions de la Police Municipale.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°147)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 avril 2021,

Exécutoire le 28 avril 2021.

~~~~~

INTERCOMMUNALITÉ**Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du jeudi 25 mars 2021****Rapport n° 106 :****Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :***Il s'agit du compte rendu du Conseil Métropolitain du 25 mars 2021.**Ce Conseil Métropolitain s'est déroulé à Saint Avertin. Ambiance différente, un peu lourde...de grandes tables alignées recouvertes de draps blancs...un peu bizarre.**Monsieur Christian GATARD, Vice-Président délégué aux Finances, a commenté le budget métropolitain.**Celui-ci s'élève à la somme de 471 000 000,00 €, dont 287 000 000,00 € en fonctionnement et 184 000 000,00 € en investissement.**Des autorisations de programmes ont été votées pour un montant de 510 000 000,00 € pour les cinq années à venir, donc environ 100 000 000,00 € par an d'investissement.**Pour 2021, une somme de 14 000 000,00 € est allouée à la deuxième ligne du tramway. La maîtrise d'ouvrage sera bientôt choisie. Pour mener à bien ce projet, 19 postes ont été créés, ce qui a provoqué l'opposition de Monsieur Christophe BOUCHET et de Monsieur Thibault COULON.**Sur le budget, des remarques de Monsieur Thibault COULON, qui parle de dérapage du budget de fonctionnement pour la création de ces 19 postes.**Le sujet de la ligne n° 2 est revenu sur la table du Conseil Métropolitain : le vote d'une participation de 14 millions d'euros, à destination du syndicat des mobilités de Touraine, la structure adossée à la Métropole, qui portera la construction de cette ligne B pour une mise en service en 2025.**Le réaménagement de la place Jean Jaurès est l'un des grands enjeux de la deuxième ligne du tram. Tension sur ce sujet, arbres du boulevard, virage entre la fin du boulevard et l'hôpital Bretonneau.**Autre sujet : futurs expropriés en colère à La Riche. La liaison entre Tours et La Riche pose problème.**Un Conseil Métropolitain un peu tendu mais Monsieur SCHWARTZ a promis de recevoir l'opposition tourangelle pour qu'elle puisse venir travailler et participer aux commissions comme elle le demande.**Début de séance 18 h 00, fin de la séance 23 h 30.***Monsieur le Maire : Sans commentaire...**

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Compte rendu de la réunion de la commission communale des impôts directs
du mercredi 17 mars 2021



Rapport n° 107 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Cette commission s'est réunie pour la première fois du mandat le 7 mars dernier. Après un premier tour de table, l'idée étant de rappeler la fonction de cette commission, nous avons passé en revue un certain nombre de dossiers afin de mettre à jour certaines données fiscales des propriétés bâties en fonction des différentes nomenclatures.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALITÉ
- AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES -
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION
DU JEUDI 8 AVRIL 2021**

~~*~*

Rapport n° 108 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~~*~*

Deuxième Commission

**ANIMATION
VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES
COMMUNICATION**

**Rapporteur :
Mme JABOT**

VIE SOCIALE

Convention de gestion entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale



Rapport n° 200 :

Madame Valérie JABOT, Adjointe déléguée à la Vie Sociale, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 13 décembre 2010 puis du 16 décembre 2016, il avait été conclu une convention de gestion définissant le concours de la Ville au fonctionnement et à l'organisation du CCAS.

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire de la commune. Le C.C.A.S. constitue ainsi, conformément à son statut, l'outil privilégié de la Ville pour animer et développer l'action sociale municipale (personnes démunies, personnes âgées, personnes handicapées...).

Les missions du C.C.A.S. sont définies de manière générale par l'article L 123.5 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire ».

Pour lui permettre d'assurer ces missions, la Ville attribue au C.C.A.S. une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux.

Dans un souci de clarification, la Ville et le C.C.A.S. avaient décidé de conclure en 2010, une convention définissant notamment l'étendue des concours apportés par la Ville au C.C.A.S., en dehors de la subvention annuelle d'équilibre du budget, sachant que ces moyens sont valorisés annuellement dans un tableau joint également au rapport annuel produit par le C.C.A.S et transmis à la Ville.

Pour mémoire, ces dépenses ont représenté 40 055,23 € par an en moyenne sur les 5 dernières années.

Cette convention de gestion a été réactualisée en 2016 en incluant les concours apportés par le CCAS à la Ville.

Il a alors été inscrit de renouveler cette convention de gestion à chaque installation d'un nouveau Conseil Municipal.

La commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné ce rapport lors de sa réunion du mardi 6 avril 2021 et a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter la présente convention de gestion entre la Ville de Saint Cyr sur Loire et le Centre Communal d'Action Sociale,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à la signer.



Madame JABOT : *Il s'agit d'adopter une convention passée entre le Centre social et la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire. Comme tous les ans, cette convention a été réactualisée en 2016, en incluant le concours apporté par le Centre Communal d'Action Sociale à la Ville et il a été décidé de renouveler cette convention à chaque installation d'un nouveau Conseil Municipal.*

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter cette convention de gestion entre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le Centre Communal d'Action Sociale et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

En fait, c'est la valorisation des échanges que l'on fait entre la Ville et le CCAS et entre le CCAS et la Ville. En plus on inclut l'attribution des logements qui va nous incomber.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°148)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 avril 2021,

Exécutoire le 28 avril 2021.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 12 AVRIL 2021



Rapport n° 201 :

Madame Valérie JABOT, Adjointe déléguée à la Vie Sociale, présente le rapport suivant :

47 personnes ont reçu leurs deux injections dans le cadre de la campagne nationale de vaccination. Il y a eu 47 créneaux supplémentaires pour les 1^{er}, 9 et 16 avril. Tout se passe bien, on les gère.

On a recruté Madame Annaïck MASSE-PORTAL dans le personnel. Elle va remplacer Marie-Anne BEAL, qui quitte la collectivité, et elle s'occupera également des logements, avec nous tous.

Les conférences de l'Université Temps Libre continuent. Elles sont sur le site de la Ville. Vous pouvez les voir si vous n'avez pas pu y assister le jour « J » en visio.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE
SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS
INTERNATIONALES ET COMMUNICATION
DU MARDI 6 AVRIL 2021**

~ ~ ~

Rapport n° 202 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~

Troisième Commission

**JEUNESSE - ENSEIGNEMENT
LOISIRS – PETITE ENFANCE**

**Rapporteurs :
Mme BAILLERAU
Mme GUIRAUD**

PLAN DE RELANCE DE L'ÉTAT

Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires de la ville Demande de subvention



Rapport n° 300 :

Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux induits par l'épidémie de la Covid-19. Il comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif, et ainsi, assurer la continuité pédagogique et administrative. Ce plan est doté de 105 M€ d'aide de l'État destiné aux communes et à leurs groupements.

Cet appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- Les services et ressources numériques,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 & 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base. Les projets sont construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et doivent être déposés avant le 31 mars. L'aide de l'État est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

Pour Saint-Cyr-sur-Loire, ce diagnostic partagé permet de solliciter une subvention à hauteur de 62 690 € pour un montant subventionnable de 90 380 € TTC pour équiper les 3 écoles publiques et l'école Saint Joseph en classes mobiles de PC portables et tablettes (une classe mobile pour 4 classes).

En fonction des résultats de l'appel à projets, une enveloppe budgétaire sera proposée en décision modificative pour mener à bien ces acquisitions qui seront échelonnées sur 2 années.

La commission Jeunesse -Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné ce rapport lors de sa réunion du mercredi 7 avril 2021 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre connaissance des termes et conditions de cet appel à projets et solliciter l'attribution d'une subvention destinée à financer ces acquisitions,

- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à l'Enseignement à signer tous les documents s'y rapportant.

~ ~ ~

Madame BAILLEREAU : *Le rapport 300 concerne une demande de subvention pour l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires de la Ville. Le plan de relance présenté par le gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux induits par l'épidémie de la COVID 19.*

Ce plan est doté de 105 millions d'euros d'aide de l'État, destiné aux communes et à leurs groupements. Les projets sont construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et doivent être déposés avant le 31 mars, ce qui a été fait. L'aide de l'État est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

Pour Saint-Cyr-sur-Loire, ce diagnostic partagé permet de solliciter une subvention à hauteur de 62 690 € pour un montant subventionnable de 90 380 € TTC pour équiper les 3 écoles publiques et l'école Saint Joseph en classes mobiles de PC portables et tablettes (une classe mobile pour 4 classes).

En fonction des résultats de l'appel à projets, une enveloppe budgétaire sera proposée en décision modificative pour mener à bien ces acquisitions qui seront échelonnées sur 2 années.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance des termes et conditions de cet appel à projets et solliciter l'attribution d'une subvention destinée à financer ces acquisitions, autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à l'Enseignement à signer tous les documents s'y rapportant.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°149)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 avril 2021,

Exécutoire le 28 avril 2021.

~ ~ ~

PETITE ENFANCE**Association CISPEO Petite Enfance
Convention pour le dispositif « Bout'chou service » au titre de l'année 2021**

Rapport n° 301 :

Madame Véronique GUIRAUD, adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

L'association « CISPEO Petite Enfance », basée à Tours, gère le dispositif « Bout'chou Service ». Ce service propose une prise en charge des enfants de moins de six ans au domicile des parents de 4 heures du matin jusqu'à minuit. Elle intervient en complément des modes de garde habituels (crèche, assistante maternelle...), de l'école.

Il s'agit de répondre aux besoins de parents qui se trouvent confrontés à des horaires de travail atypiques. La prise en charge de l'enfant est assurée par une « auxiliaire de famille » (titulaire CAP petite enfance, CQP d'employée familiale...) recrutée et formée par l'association dans une logique de retour à l'emploi.

Depuis l'année 2006, la Municipalité a décidé d'attribuer une subvention à l'association « CISPEO Petite Enfance » pour étendre le fonctionnement de « Bout'chou Service » à Saint-Cyr-sur-Loire. La gestion des demandes est assurée par le service de la Petite Enfance afin de permettre une bonne relation avec les modes d'accueil traditionnels.

Le conseil municipal en date du 26 mars 2007 a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention matérialisant les engagements de chaque partie.

Il s'agit de reconduire la convention permettant de poursuivre la mise en place de ce dispositif. La convention correspondante est jointe au rapport.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs - Petite Enfance a étudié cette demande et la convention correspondante lors de sa réunion du mercredi 7 avril 2021 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.



Madame GUIRAUD : *Cispéo est une association qui répond aux besoins des parents qui ont des horaires de travail atypiques....soit très tôt le matin ou très tard le soir.*

La municipalité soutient cette association depuis l'année 2006 et il convient de renouveler la convention pour cette année.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°150)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 avril 2021,

Exécutoire le 28 avril 2021.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION JEUNESSE –
ENSEIGNEMENT – LOISIRS
PETITE ENFANCE DU MERCREDI 7 AVRIL 2021



Rapport n° 302 :

Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Juste une information générale dans le contexte actuel. Nous avons accueilli les enfants sur la première semaine du 6 au 9 avril 2021, en distanciel. Cette semaine-là nous avons accueilli en moyenne 37 enfants dans les écoles maternelles Charles Perrault et Roland Engerand, dont les parents font partie du personnel prioritaire.

Pour la semaine suivante, pendant laquelle a été assuré un service minimum d'accueil pour l'ALSH, une vingtaine d'enfants ont été accueillis, ce qui fait sur ces deux semaines 26 enfants accueillis tous les jours, ce qui représente 2,5 % de l'effectif global des enfants.

Je tiens également à remercier les animatrices et les animateurs, qui sont très mobilisés et sur lesquels on peut compter. Ce sont en plus des visages référence pour les enfants. Il faut remercier également le personnel chargé de l'entretien des locaux et qu'il ne faut pas oublier car vraiment on a une équipe de choc sur laquelle on peut compter.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



Quatrième Commission

**URBANISME - PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT
URBAIN - COMMERCE - ENVIRONNEMENT
MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteurs
M. Benjamin GIRARD
M. GILLOT
M. VRAIN**

CESSION FONCIÈRE - ZAC CHARLES DE GAULLE

**Cession du lot n°4 cadastré section BP n°739, sis 4 allée Charles Spiessert
au profit de Monsieur DIENG et Madame BALL
Abrogation de la délibération du 21 septembre 2020**



Rapport n° 400 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint Délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC Charles de Gaulle a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 3,3 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat. Depuis, de longues négociations ont été menées pour l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation. Le budget de la ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010, puis voté pour la première fois lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2011.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots destinés à l'habitat à l'Ouest (terrains libres de constructeur) et à l'activité économique à l'Est de la ZAC, une délibération a été adoptée lors de la séance du conseil municipal du 12 novembre 2018. Ainsi, le prix minimum a été établi à 185 € HT le m². L'avis des Domaines avait été sollicité.

Par une délibération en date du 21 septembre 2020, le conseil municipal avait autorisé la cession du lot n° 4 cadastré section BP numéro 739, sis 4 Allée Charles Spiessert, d'une surface de 1.178 m² au profit de Monsieur DIENG et Madame BALL.

Un compromis de vente avait été signé le 12 octobre 2020, avec comme conditions suspensives l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et l'obtention d'un prêt immobilier. Monsieur DIENG et Madame BALL ont sollicité leur banque et n'ont pas obtenu leur accord.

Dans un souci de parallélisme des formes et afin de pouvoir mettre de nouveau ledit bien précité à la vente, il convient aujourd'hui, d'abroger la délibération municipale du 21 septembre 2020.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 avril 2021 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Abroger la délibération municipale en date du 21 septembre 2020, exécutoire le 22 septembre 2020, qui avait autorisé la cession par la Commune du lot n° 4 cadastré section BP numéro 739, sis 4 Allée Charles Spiessert, d'une surface de 1.178 m² au profit de Monsieur DIENG et Madame BALL



Monsieur GILLOT : *Le 12 octobre dernier, nous avons signé un compromis avec Monsieur DIENG et Madame BALL, concernant le lot 4 « habitat » de la ZAC Charles de Gaulle.*

En fait ces gens-là n'ont pas pu avoir le prêt bancaire et donc, il nous est nécessaire aujourd'hui d'abroger notre délibération du 21 septembre 2020 qui en permettait la vente. Nous avons déjà des acquéreurs pour reprendre ce terrain.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°151)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 avril 2021,

Exécutoire le 28 avril 2021.

rrrrrr

ZAC MÉNARDIÈRE – LANDE – PINAUDERIE

A – Proposition d'une grille tarifaire pour les cessions de lots libres sur la tranche 2

**B – Travaux d'aménagement – Tranche 2 - Appel d'offres ouvert
Modifications en cours d'exécution à différents lots
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces modifications en cours d'exécution**

**C – Réalisation aire de jeux et structures d'ombrage – Tranche 2
Dialogue compétitif
Modifications en cours d'exécution au lot 2 – réalisation de structures d'ombrage**



Rapport n° 401 :

A – Proposition d'une grille tarifaire pour les cessions de lots libres sur la tranche 2

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint Délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, dénommée Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat (19,5ha) et économique (5,5ha). Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du conseil municipal du 26 janvier 2015. La réalisation de la ZAC est prévue en trois tranches.

La commercialisation de la première tranche est presque achevée : les collectifs sont achevés, l'EHPAD est en cours de construction et les lots libres sont pratiquement tous construits.

La deuxième tranche de Central Parc a fait l'objet, pour les terrains destinés à accueillir des bâtiments collectifs d'un concours-promoteur architecte. Aujourd'hui, les lots libres de cette tranche vont à leur tour entrer dans la phase de commercialisation. Une grille tarifaire est établie en conséquence pour ces cessions. Les prix minimums sont établis au mètre carré de surface de terrain à 190 euros hors taxes.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 avril 2021 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la grille tarifaire pour les cessions des lots libres sur la deuxième tranche de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.



Monsieur GILLOT : *Il s'agit d'un point important étant donné qu'il consiste à fixer le prix de vente au m² des terrains libres de constructeurs de la tranche 2 de Central Parc.*

Sur la tranche 1, nous vendions à 165,00 € le m², et là nous proposons de vendre à 190,00 € le m², hors taxe, bien sûr.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°152)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 avril 2021,

Exécutoire le 20 avril 2021.

~ ~ ~

Monsieur Benjamin GIRARD

B – Travaux d'aménagement – Tranche 2 - Appel d'offres ouvert - Modifications en cours d'exécution à différents lots - Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces modifications en cours d'exécution

Monsieur Benjamin GIRARD, troisième adjoint, Président de la Commission d'Appel d'Offres, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière-Lande-Pinauderie sachant que la concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardière Lande Pinauderie et a voté le premier budget.

Par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues par les membres de la Commission d'Appel d'Offres. Ces derniers ont débuté au printemps 2018.

Par délibération en date du 9 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une modification en cours d'exécution avec les attributaires des lots n°1 et n°4.

Par délibération en date du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la passation de modifications en cours d'exécution pour les lots n°1 terrassement voirie assainissement, pour le lot n°3 arrosage, pour le lot n°4 éclairage public et le lot n°5 espaces verts clôture et mobilier urbain.

Le chantier évoluant en permanence, de nouvelles modifications sont à prendre en considération et entraînent de nouvelles modifications par rapport au dossier de marché initial :

Lot n°4 : éclairage public

Il s'agit de la mise en place d'une signalisation tricolore provisoire faisant suite à la dépose du réseau basse tension ENEDIS.

Le montant de cette modification en cours d'exécution s'élève à la somme de 3 966,90 € HT. L'écart introduit, par les différents avenants y compris celui-ci, représentent une augmentation totale + 6,03% du montant initial du marché. Le montant du marché initial qui était de 355 778,75 € HT se trouve porté à la somme de 377 225,15 € HT, sachant que ce montant prend en compte toutes les modifications en cours d'exécution déjà conclues avec l'entreprise.

Lot n°5 : espaces verts - clôture et mobilier urbain

Des modifications doivent intervenir à la suite d'interface avec le chantier de construction des collectifs A1 à A4.

En effet, les terrassements des stationnements en sous-sol empiètent très largement sur l'emprise du parc, entraînant la suppression d'un alignement d'arbres plantés durant l'année 2019.

L'engazonnement provisoire d'une noue jouxtant le projet de construction du groupe Korian est nécessaire car les aménagements paysagers définitifs du secteur sont planifiés à la fin de la construction de l'EHPAD en 2022. Cet engazonnement provisoire permet de maintenir un niveau de propreté satisfaisant pour les habitants du quartier.

Le montant total de ces modifications s'élève à la somme de 17 585,49 € HT. L'écart introduit, par les différents avenants y compris celui-ci, représentent une augmentation totale de + 10,88 %

Le montant initial du marché qui était de 704 258,82 € HT se trouve porté à la somme de 780 902,37 € HT, sachant que ce montant prend en compte toutes les modifications en cours d'exécution conclues avec le titulaire du marché.

La commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens techniques du 12 avril 2021 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

La commission d'appel d'offres se réunira le 14 avril 2021 et un avis sera émis à la passation de ces modifications en cours d'exécution.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à conclure et à signer les modifications en cours d'exécution énoncées ci- dessus
- 2) Préciser que les crédits seront prévus au budget annexe Ménardière-Lande-Pinauderie 2021, chapitre 011, article 605.

~ ~ ~

Monsieur Benjamin GIRARD : *En ce qui concerne la partie B de ce rapport, il s'agit de travaux d'aménagement pour la tranche 2 pour des modifications en cours d'exécution de différents lots. Vous avez le lot n° 4, éclairage public, dont le marché initial passe de 355 778,00 € à 377 225,00 €.*

Le lot n° 5, espaces verts, clôture et mobilier urbain, dont le montant initial du marché passe de 704 258,00 € à 780 902,00 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°153)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 avril 2021,

Exécutoire le 28 avril 2021.

~ ~ ~

C – Réalisation aire de jeux et structures d'ombrage – Tranche 2 - Dialogue compétitif - Modifications en cours d'exécution au lot 2 – réalisation de structures d'ombrage

Monsieur Michel GILLOT, adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière-Lande-Pinauderie sachant que la concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validées lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardière Lande Pinauderie et a voté le premier budget.

Dans le cadre du programme d'aménagement de la ZAC Ménardière Lande Pinauderie, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a souhaité mettre en place des aménagements tels que des aires de jeux et autres structures s'intégrant dans l'espace et étant innovants et originaux.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire a donc engagé une procédure du dialogue compétitif. Cette procédure formalisée est la procédure dans laquelle le pouvoir adjudicateur mène un dialogue avec les entreprises sélectionnées en vue de trouver des solutions permettant de répondre à ses besoins. Ce dialogue peut conduire à accepter l'offre d'un des candidats. Il appartient à la commission d'appel d'offres de choisir l'offre correspondant le mieux au besoin de la collectivité. Cette procédure vise à optimiser la commande publique dans les cas de projets complexes.

Aussi, par délibération en date du 2 juillet 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché correspondant au lot 2 « structures d'ombrages » avec l'entreprise SOTRALINOX de Bréviandes (10450) pour un montant de 113 315,00 € HT.

Les travaux sont en cours de réalisation et une adaptation du projet en phase EXE a été validée par la collectivité sur la base du prototype présenté. Il s'agit d'une augmentation des hauteurs de deux éléments sur trois prévus sur le projet 1 et une augmentation des hauteurs des deux éléments sur le projet 2.

Enfin, à la suite des demandes de prototypes en phase EXE, nécessaires à la validation des projets retenus, la collectivité a demandé la suppression d'un élément du projet 2 compte tenu du désign proposé.

Le montant de ces modifications s'élève à la somme de 1 853,00 € HT en plus-value. Le montant du marché initial qui était de 113 315 € HT se trouve porté à la somme de 115 168,00 € HT soit une augmentation de 1,64%.

La commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens techniques du 12 avril 2021 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à conclure et à signer la modification en cours d'exécution énoncée ci-dessus,
- 2) Préciser que les crédits seront prévus au budget annexe Ménardière-Lande - Pinauderie 2021, chapitre 011, article 605.

~~*~*

Monsieur GILLOT : *Toujours sur cette même ZAC, il était question de mettre en place des dispositifs d'ombrage en forme de grandes feuilles et il a été décidé, en définitive, d'en mettre deux un peu plus haut que ce qui était prévu. Ceci nécessite évidemment un avenant à la commande.*

Cet avenant s'élève à 1 853,00 € HT de plus-value, ce qui porte le marché à 115 168,00 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°154)
Transmise au représentant de l'Etat le 28 avril 2021,
Exécutoire le 28 avril 2021.



ZAC DE LA ROUJOLLE - ACQUISITION FONCIÈRE

Acquisition de la parcelle non-bâtie
Lieu dit la Croix de Pierre cadastrée AL n°11 (493m²), appartenant aux
consorts DESHAYES



Rapport n° 402 :

Monsieur Michel GILLOT, adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Roujolle a été créée par le conseil municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 37 hectares, elle a une vocation économique. Le budget de la ZAC a été créé, puis voté par délibérations du 15 octobre 2012 et du 25 mars 2013, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Les consorts DESHAYES sont propriétaires de la parcelle non-bâtie cadastrée section AL n°11 (493m²) au lieu dit la Croix de Pierre, incluse dans cette ZAC. Ils souhaitent vendre leur bien.

Les propriétaires ont accepté de céder cette parcelle non-bâtie moyennant le prix de 11.832 euros. L'avis de France Domaine a donc été sollicité.

Dans l'hypothèse où les terrains seraient en culture, il a été convenu que l'indemnité d'éviction due au fermier serait comprise dans le prix.

Il a été également convenu avec le vendeur que le bien devrait être vendu libre de toute occupation le jour de la réitération par acte authentique.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement – Commerce – Environnement – Moyens

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, libre d'occupation, auprès des consorts DESHAYES, la parcelle non-bâtie cadastrée AL n°11 (493m²), située au lieu dit la Croix de Pierre, incluse dans la ZAC de la Roujolle,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 11.832 euros, en ce compris l'indemnité d'éviction éventuellement due au fermier,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,

6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget annexe de la ZAC de la Roujolle – chapitre 011 - article 6015.

~*~*~

Monsieur GILLOT : *Là, on vous propose l'acquisition foncière d'une parcelle de 493 m² appartenant aux conjoints DESHAYES, qui souhaitent vendre et qui sont dans la ZAC de la Roujolle. C'est toujours une petite parcelle en plus pour nous. Cette acquisition se fait pour la somme de 11 832,00 €, qui sera prise sur le budget annexe de la ZAC de la Roujolle.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°155)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 avril 2021,

Exécutoire le 28 avril 2021.

~*~*~

**ZAC CROIX DE PIERRE
ACQUISITION FONCIÈRE D'UN BIEN SANS MAITRE**

**Proposition d'acquisition d'une parcelle cadastrée section BV numéro 12
située 375 boulevard Charles de Gaulle appartenant à Monsieur et Madame
Eugène LEHMANN-TIANO**



Rapport n° 403 :

**Monsieur Michel GILLOT, adjoint délégué aux Acquisitions Foncières,
présente le rapport suivant :**

La ZAC de la Croix de Pierre a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après avoir approuvé le bilan de concertation. D'une superficie d'environ 32 hectares et aménagée en régie par la Ville, elle a une vocation mixte économique et habitat. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 26 novembre 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Il a été constaté qu'une parcelle était un bien sans maître. Il s'agit de la parcelle cadastrée BV n° 12 d'une superficie de 9 a 06 ca, située 375 boulevard Charles de Gaulle, appartenant à Monsieur et Madame Eugène LEHMANN-TIANO.

De nombreuses recherches ont été faites auprès du service de la Publicité Foncière de TOURS 1er, du service des Domaines, des riverains, du cadastre, des archives départementales, du fichier central des dispositions des dernières volontés à VENELLES afin de retrouver un éventuel héritier de Monsieur et Madame Eugène LEHMANN-TIANO. Les renseignements délivrés par le service de la publicité foncière attestent qu'il n'existe au fichier immobilier aucune formalité publiée concernant cette parcelle depuis l'acquisition de celle-ci à l'exception d'un acte administratif de vente par Monsieur et Madame Eugène LEHMANN-TIANO au profit de l'Etat en date du 10 février 1971, d'une partie de leur propriété, soit 1 a 19 ca, soit quelque temps avant leur décès.

En conséquence, ce bien répond à la définition des biens sans maître donnée par l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) alinéa 1, à savoir : *« sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens [...] qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté »*.

L'article L. 1123-2 du CGPPP précise que les règles relatives à la propriété de cette catégorie de biens sont fixées par l'article 713 du Code Civil, qui dispose : *« Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Les biens sans maître sont alors réputés appartenir à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre »*.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du lundi 12 avril 2021 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Ne pas renoncer à exercer ses droits en vertu de l'article 713 du code civil.
- 2) Approuver l'acquisition de plein droit par la COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE, département d'Indre-et-Loire, SAINT CYR SUR LOIRE (Indre-et-Loire), Parc de la Perraudière BP 50139, identifiée sous le numéro SIREN 213702145 de la parcelle, dont la désignation suit :

Ledit immeuble est cadastré :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
BV	12	375 bd Charles de Gaulle		09	06

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

- 3) Dire que l'entrée en jouissance aura lieu à compter de la présente délibération, par la prise de possession réelle, le bien étant entièrement libre de location ou occupation,
- 4) Dire que la parcelle d'une plus grande contenance a été acquise par Monsieur Eugène LEHMANN, et Madame Marcelle Louise Paulette TIANO, son épouse,

Nés savoir :

- Le mari à MONDOUBLEAU (Loir-et-Cher), le 26 octobre 1900,
- Et l'épouse à SEMUR (Côte d'Or) le 11 février 1900,

- Pour partie :

Au moyen de l'acquisition qu'ils ont faite des conjoints BARRIER, suivant acte de vente reçu par Maître MARTINI, Notaire à FONDETTES (Indre-et-Loire), le 22 février 1941

Moyennant le prix de 500 Francs payé comptant et quittancé audit acte.

Une expédition dudit acte a été publiée au Bureau des Hypothèques alors unique de TOURS, le 22 mars 1941 volume 1753 numéro 33.

- Quant au surplus :

Au moyen de l'acquisition qu'ils ont faite de Madame Blanche Amélie ROLLAND veuve de Monsieur Edouard RENAULT, suivant acte reçu par Maître MAINFRAY notaire à TOURS (Indre-et-Loire) les 10 et 12 mai 1933, Moyennant le prix de 250 Francs payé comptant et quittancé audit acte.

Une expédition dudit acte a été publiée au Bureau des Hypothèques alors unique de TOURS, le 29 mai 1933 volume 1158 numéro 38.

- 5) Dire que Monsieur et Madame Eugène LEHMANN-TIANO sont décédés savoir :
 - Le mari à TOURS (Indre-et-Loire), le 23 septembre 1977,
 - Et l'épouse à TOURS (Indre-et-Loire), le 6 septembre 1973, soit depuis plus de 30 ans, ainsi qu'il résulte de leur acte de décès,
- 6) Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la publication de la présente délibération au Service de la Publicité Foncière de TOURS 1er, selon les modalités des articles 713 du code civil et L. 25 du code du Domaine de l'État,

- 7) Dire que le présent bien est évalué à 1.500 euros, pour la perception de la contribution de sécurité immobilière prévue à l'article 879 du code général des impôts et que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception de taxe de publicité foncière en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 8) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget annexe chapitre 011, article 6015

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Voici quelque chose qui, malheureusement, n'arrive pas souvent...c'est l'acquisition d'un bien sans maître, c'est-à-dire d'un bien qui a été délaissé depuis plus de 30 ans. Les propriétaires, Monsieur et Madame Eugène LEHMANN-TIANO, étant décédés en 1973 et 1977, il vous est donc proposé d'acquérir ce bien sans maître et de l'intégrer dans le patrimoine de la commune.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°156)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 avril 2021,

Exécutoire le 28 avril 2021.

~ ~ ~

TRAVAUX DE PRESTATION DE FAUCHAGE SUR DIFFÉRENTES ZACS

Appel d'offres ouvert Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de l'accord-cadre



Rapport n° 404 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint, présente le rapport suivant :

Au sein de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, 6 zones d'aménagement concerté (ZACS) sont en cours. Pour certaines, les travaux sont achevés ou en cours d'achèvement et les parcelles sont en commercialisation. Pour d'autres, les travaux sont en cours de réalisation, pour d'autres, la Ville en est au stade des acquisitions foncières et/ou des études de viabilisation de ces zones.

Néanmoins, il est nécessaire de les entretenir sachant qu'elles représentent une superficie totale de 28 hectares.

Le service des parcs et jardins n'est pas en capacité de le faire. Aussi, la question s'est posée d'en confier l'entretien à un prestataire privé par le biais d'une consultation.

Un dossier de consultation des entreprises a donc été élaboré. Compte tenu de la nature du besoin, un accord cadre sans montant maximum a été privilégié laissant plus de souplesse dans la gestion du contrat.

Sachant qu'aucun montant maximum n'est indiqué, une procédure d'appel d'offres a donc été lancée selon l'article L 2124-2 du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au JOUE/BOAMP le 26 janvier 2021, la date limite de remise des offres étant fixée au 26 février 2021.

3 entreprises ont répondu à cette consultation, à savoir :

- L'entreprise ID VERDE de Veigné,
- Entreprise Adaptée ANAIS de Joué-les-Tours
- SARL POLYSAPRO AXEO de Saint-Cyr-sur-Loire.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 mars 2021 afin d'examiner le rapport d'analyse des offres établi par le Service Parcs et Jardins et attribuer l'accord cadre.

Au vu dudit rapport, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont attribué l'accord cadre à l'entreprise ID VERDE de Veigné.

La commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens Techniques du 12 avril 2021 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à conclure et à signer l'accord cadre, sans montant maximum, avec la société ID VERDE de Veigné,

2) Préciser que les crédits seront prévus sur les différents budgets annexes 2021 de la ville, chapitre 011, article 605.

~ ~ ~

Monsieur Benjamin GIRARD : *Il s'agit de travaux de prestations de fauchage de nos différentes ZACS. Trois entreprises ont candidaté. Cela a été examiné en commission d'appel d'offres et c'est l'entreprise ID VERDE de Veigné qui a été retenue.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°157)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 avril 2021,

Exécutoire le 20 avril 2021.

~ ~ ~

CESSION FONCIÈRES – 84 RUE DE LA LANDE

Cession des parcelles non-bâties cadastrées section AM n°511p, 512p et 515p au profit de la SCI GLVR1 (M Gérard RENAULT) ou toute autre société s'y substituant

Modification de la délibération du 12 octobre 2020



Rapport n° 405 :

Monsieur Michel GILLOT, adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

Lors du dépôt d'un permis de construire pour l'extension de son bâtiment, il a été constaté que la SCI GLVR1 avait son parking qui empiétait sur le Domaine Privé de la Ville, donnant sur la rue de la Lande et consistant en un merlon paysager.

Lors d'une délibération du 12 octobre 2020, il a été décidé que la Ville céderait une surface d'environ 176 m² sous réserve du document d'arpentage à prendre sur les parcelles cadastrées section AM numéros 511p, 512p et 515p, moyennant le prix de 100 €/m² HT, soit la somme globale de 17.600 € HT ; les divers frais (géomètre, notaire, et réalisation de clôture si nécessaire, ...) étant à la charge de la SCI GLVR1.

Lors des opérations de bornage par le géomètre, il a été constaté que la clôture de la SCI GLVR1 était en retrait sur sa parcelle, car elle suivait la courbe du talus et contournait un chêne. Monsieur RENAULT, gérant de la SCI GLVR1 a accepté la prise en charge financière du débroussaillage complet de ce talus et la pose d'une nouvelle clôture.

En contrepartie de cette prise en charge financière et de la cession d'une partie de son terrain pour refaire sa limite de propriété, il est proposé au Conseil Municipal, désormais sous la forme d'un acte d'échange sans soulte, que la Ville cède une partie des parcelles section AM numéros 511p, 512p et 515p, depuis cadastrées respectivement section AM numéros 557 (41m²), 560 (160m²) et 562 (11 m²) ; en contrepartie la SCI GLVR1 cède à la Ville, la parcelle cadastrée section AM n° 555 d'une contenance de 12 m² issue de la parcelle cadastrée section AM numéro 515.

Pour la partie cédée par la Ville, l'avis des Domaines a été sollicité. Pour la partie à acquérir par la Ville, la valeur du bien étant inférieur à 180.000 € HT, l'avis de France Domaine n'est pas requis (articles L.1311-9 à L.1311-12 du CGCT, et articles L.1211-1 et L.4111-1 du CGPPP).

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Technique a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 avril 2021 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter l'échange sans soulte entre la SCI GLVR1 et la Commune, la parcelle cadastrée section AM n° 555 d'une contenance de 12 m² issue de la parcelle cadastrée section AM numéro 515 appartenant à la SCI GLVR1 contre les parcelles cadastrées section AM numéros 557 (41m²), 560 (160m²)

et 562 (11 m²) issues des parcelles cadastrées section AM 511p, 512p et 515p appartenant à la Commune,

2) Le reste de la délibération du 12 octobre 2020 demeure sans changement.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Il s'agit, dans ce rapport, d'un échange de terrains, puisqu'avec Monsieur RENAULT, on s'était aperçu qu'il avait construit un parking sur un terrain nous appartenant et en allant borner, on s'est rendu compte que, nous, par contre, on était chez lui sur un autre triangle.*

Après mûre réflexion, on s'est dit qu'il serait intéressant de procéder à un échange.

C'est donc ce que l'on vous propose ici, d'autoriser cet échange sans soulte et tout le monde sera content.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°158)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 avril 2021,

Exécutoire le 28 avril 2021.

~ ~ ~

ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES

Bilan comptable des acquisitions et des cessions opérées sur la commune en 2019 et 2020



Rapport n° 406 :

Monsieur Michel GILLOT, adjoint délégué aux Acquisitions et Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le bilan est annexé au compte administratif de la commune" (article R. 2313-3).

Conformément à ces dispositions, les tableaux comptables ci-après récapitulent les acquisitions et cessions immobilières opérées par la commune en 2019 et en 2020 (que ce soit sur le BP communal ou BP annexe dans le cadre des ZAC en régie) et celles réalisées au cours de cette même année par la Société d'Équipement de la Touraine (SET) agissant dans le cadre des traités de concession pour l'aménagement des ZAC de la Ménardière et du Clos de la Lande (article L. 300-5 du code de l'urbanisme).

Le bilan de l'année 2019 n'a pu être réalisé compte-tenu de la crise sanitaire actuelle.

Ces bilans retracent les opérations enregistrées en comptabilité (émissions de titres –cessions- et de mandats –acquisitions-) et non plus autorisées par une délibération municipale.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du lundi 12 avril 2021 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) *Prendre acte du bilan comptable des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune au cours des années 2019 et 2020, tel que présenté ci-après,*
- 2) *Préciser que, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan sera annexé au compte administratif de la commune.*



Monsieur GILLOT : *Pour ce rapport, je ne vais pas rentrer dans le détail car il s'agit du bilan des cessions et des acquisitions foncières pour 2019 et 2020.*

Je vous donne juste les chiffres en résumé car ce sont quand même des volumes importants.

En 2019, au niveau des acquisitions, la somme enregistrée au budget principal est de 835 696,00 € et dans les budgets annexes, la somme totale est de 2 787 962,00 €, rien que pour l'année 2019.

En 2020, dans les acquisitions foncières, la somme inscrite est de 1 093 836,00 € au budget principal, et 2 280 968,00 € aux budgets annexes. Ce qui fait presque 3 millions et demi d'acquisitions dans l'année en 2020.

Evidemment, tout cela génère des sorties du patrimoine, c'est-à-dire des ventes. En 2019, 1 178 950,00 € dans le budget principal, et 6 798 114,00 € dans les budgets annexes. Un total de 8 millions d'euros qui rentrent dans nos budgets en 2019.

Cela se maintient puisqu'en 2020, au budget principal, nous avons 386 042,00 € et aux budgets annexes, 7 903 462,00 €, c'est-à-dire, là aussi, plus de 8 millions d'euros de ventes.

Je ne sais pas s'il y a beaucoup de communes qui tournent à ce rythme-là. Vous avez tout le détail dans votre cahier de rapports. C'est quand même énorme.

Monsieur le Maire : *Oui c'est beaucoup et c'est un choix de recomposition d'un territoire. Je dis souvent que si, au départ, on avait imaginé ce que serait devenue l'avenue du Mans...boulevard Charles De Gaulle maintenant...quand vous voyez que dans toute la partie qui est refaite, c'est-à-dire quasiment des Potiers jusqu'à l'hypermarché...et ce que c'était avant...C'est un souhait de pouvoir acquérir, refaire, remodeler.*

C'est très long. Vous avez vu tout à l'heure on a voté dans la ZAC l'acquisition d'un terrain. C'est une opération qu'on a lancée il y a au moins 15 ans. Et il faudra encore une douzaine d'années pour que l'entité foncière soit terminée. Mais cela permet après de pouvoir refaire des choses.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°159)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 avril 2021,

Exécutoire le 28 avril 2021.

rrrr

**RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES
PUBLICS POUR L'EXERCICE 2019**

- A – Rapport annuel de concession de distribution publique de gaz
- B – Rapport de la Métropole sur la collecte et l'élimination des déchets
- C – Rapport de la Métropole sur le service public de l'eau et de l'assainissement
- D – Compte rendu de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du lundi 12 avril 2021



Rapport n° 407 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

A – Rapport annuel de concession de distribution publique de gaz

En application des dispositions de l'article 73 de la loi sur l'environnement n° 95-101 du 2 février 1995, et insérées à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de celles de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et de la loi du 9 août 2004 relative au service public du gaz et de l'électricité et aux entreprises électriques et gazières ainsi que des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 14 mai 2000, il doit être présenté chaque année à l'avis de l'assemblée délibérante un compte rendu d'activités de concession de distribution publique de gaz.

Depuis le 19 novembre 2004, le changement de statut de Gaz de France en société anonyme redéfinit le périmètre de ses activités. Désormais, le transport du gaz est ouvert à la concurrence et sa distribution demeure un service public universel.

A Saint-Cyr-sur-Loire, la production et la distribution de l'eau potable relevait de la compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde jusqu'au 31 décembre 2016. Depuis le 1^{er} janvier 2017, il s'agit d'une compétence métropolitaine. Par ailleurs, il convient de noter que depuis la loi de finances rectificative pour 2004, la redevance du Fonds National d'Adduction d'Eau a été supprimée.

La collecte et l'élimination des déchets dépendait avant la création de la Métropole de la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS. Depuis sa création, c'est désormais la Métropole qui est en charge de cette compétence.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ces trois rapports, comprenant à la fois des indicateurs techniques et financiers. L'ensemble de ces documents a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Par la suite, ces documents seront mis à la disposition du public, qui sera avisé par voie d'affichage.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ces rapports, ainsi que les rapports des services publics établis par le délégataire de service public, lors de sa réunion du lundi 12 avril 2021 et a émis un avis favorable.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du lundi 12 avril 2021 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport annuel sur la concession de distribution publique de gaz sur la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'exercice 2019.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Je vais vous résumer rapidement car ce rapport est très conséquent. Mais comme je suis un spécialiste de l'eau, tout le monde le sait...*

Nous avons 250 abonnés au gaz de plus. Ce qui est important de souligner c'est que nos agents sont bien formés et consultent systématiquement GRDF, lorsqu'ils vont intervenir quelque part afin de savoir s'il y a des tuyaux en dessous.

Cela réduit le nombre d'accidents. Nous n'avons eu qu'une fuite sur le réseau en 2019.

Je vais juste vous signaler également que sur nos 5 500 abonnés, il y en a un qui consomme 11 % de la consommation totale. C'est énorme. Pourtant, ils font vraiment tout pour économiser.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°160)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 avril 2021,

Exécutoire le 28 avril 2021.

~ ~ ~

B – Rapport de la Métropole sur la collecte et l'élimination des déchets

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article 73 de la loi sur l'environnement n° 95-101 du 2 février 1995, et insérées à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de celles de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et de la loi du 9 août 2004 relative au service public du gaz et de l'électricité et aux entreprises électriques et gazières ainsi que des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 14 mai 2000, il doit être présenté chaque année à l'avis de l'assemblée délibérante un compte rendu d'activités de concession de distribution publique de gaz.

Depuis le 19 novembre 2004, le changement de statut de Gaz de France en société anonyme redéfinit le périmètre de ses activités. Désormais, le transport du gaz est ouvert à la concurrence et sa distribution demeure un service public universel.

A Saint-Cyr-sur-Loire, la production et la distribution de l'eau potable relevait de la compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde jusqu'au 31 décembre 2016. Depuis le 1^{er} janvier 2017, il s'agit d'une compétence métropolitaine. Par ailleurs, il convient de noter que depuis la loi de finances rectificative pour 2004, la redevance du Fonds National d'Adduction d'Eau a été supprimée.

La collecte et l'élimination des déchets dépendait avant la création de la Métropole de la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS. Depuis sa création, c'est désormais la Métropole qui est en charge de cette compétence.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ces trois rapports, comprenant à la fois des indicateurs techniques et financiers. L'ensemble de ces documents a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Par la suite, ces documents seront mis à la disposition du public, qui sera avisé par voie d'affichage.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ces rapports, ainsi que les rapports des services publics établis par le délégataire de service public, lors de sa réunion du lundi 12 avril 2021 et a émis un avis favorable.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du lundi 12 avril 2021 et a émis un avis favorable.

Ainsi, la commission consultative des services publics locaux de Tours Métropole Val de Loire a examiné le rapport des services gérés en régie. Il s'agit du service de collecte et de traitement des ordures ménagères. Elle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport de la Métropole sur la collecte et l'élimination des déchets pour l'exercice 2019.

~~~~~

Monsieur GILLOT : *Cela va bien pour les déchets puisqu'en fait, on a baissé le nombre de nos déchets de 1,5 %, alors que, et ceci ne vous a pas échappé, la population métropolitaine a augmenté.*

Cela veut dire que l'on trie très bien. Cela correspond à 104 kilogrammes par année et par habitant.

Cependant, j'attire votre attention sur un point : 8 400 tonnes de verre. Sachant que le lait c'est souvent conditionné dans des briques en carton, je ne vois pas très bien ce qu'il peut y avoir comme verre !

Monsieur le Maire : *C'est peut-être les flacons médicaux....*

Monsieur GILLOT : *Oui, c'est ce que j'allais dire....*

Monsieur le Maire : Les pots de confiture...les petits pots de bébé...ça fait du poids...

Monsieur GILLOT : *On est à 54 % de valorisé, ce qui nous classe dans les meilleurs trieurs de France. Mais il faut savoir que Saint-Cyr est encore meilleur mais on n'a pas trop de mérite étant donné que les déchets « verts » sont considérés comme étant triés, forcément, et comme on a beaucoup de déchets verts....*

Voilà ce que je peux dire sur les déchets.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°161)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 avril 2021,

Exécutoire le 28 avril 2021.

C – Rapport de la Métropole sur le service public de l'eau et de l'assainissement

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article 73 de la loi sur l'environnement n° 95-101 du 2 février 1995, et insérées à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de celles de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et de la loi du 9 août 2004 relative au service public du gaz et de l'électricité et aux entreprises électriques et gazières ainsi que des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 14 mai 2000, il doit être présenté chaque année à l'avis de l'assemblée délibérante un compte rendu d'activités de concession de distribution publique de gaz.

Depuis le 19 novembre 2004, le changement de statut de Gaz de France en société anonyme redéfinit le périmètre de ses activités. Désormais, le transport du gaz est ouvert à la concurrence et sa distribution demeure un service public universel.

A Saint-Cyr-sur-Loire, la production et la distribution de l'eau potable relevait de la compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde jusqu'au 31 décembre 2016. Depuis le 1^{er} janvier 2017, il s'agit d'une compétence métropolitaine. Par ailleurs, il convient de noter que depuis la loi de finances rectificative pour 2004, la redevance du Fonds National d'Adduction d'Eau a été supprimée.

La collecte et l'élimination des déchets dépendait avant la création de la Métropole de la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS. Depuis sa création, c'est désormais la Métropole qui est en charge de cette compétence.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ces trois rapports, comprenant à la fois des indicateurs techniques et financiers. L'ensemble de ces documents a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Par la suite, ces documents seront mis à la disposition du public, qui sera avisé par voie d'affichage.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ces rapports, ainsi que les rapports des services publics établis par le délégataire de service public, lors de sa réunion du lundi 12 avril 2021 et a émis un avis favorable.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du lundi 12 avril 2021 et a émis un avis favorable.

Ainsi, la commission consultative des services publics locaux de Tours Métropole Val de Loire a examiné le rapport des services gérés en régie. Il s'agit du service public de l'eau et de l'assainissement. Elle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport de la Métropole sur l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2019.

~~~~~

Eau :

Monsieur GILLOT : *On consomme par jour 149 litres d'eau par habitant. La Métropole fournit 20 millions m³ et en fait, on en consomme 16,5 millions. Il y a quand même 3 millions et demi de perte entre la production et la distribution.*

En fait ce sont les fuites et il paraît qu'avec notre taux de fuite, on n'est pas trop mauvais. Cela fait juste 3 millions et demi par an...

Monsieur le Maire : *...sur 20 millions...*

Monsieur GILLOT : *Il n'y a peut-être pas que des fuites puisque parfois cela peut venir des bornes rouges. Le tarif reste inchangé. De 2018 à 2019, le prix est resté à 341,04 € pour 120 m³ d'eau. On a un taux de renouvellement..... alors là je trouve que pour les réseaux, on n'est pas tout à fait à la hauteur, cela ne fait même pas 1 %. Cela veut dire qu'on imagine que les tuyaux vont durer plus de cent ans. Là je pense qu'on va avoir du mal....*

Monsieur le Maire : *Il faut passer à un rythme annuel entre et 2 et 3 % d'urgence...*

Monsieur GILLOT : *...ce qui nécessitera probablement une petite augmentation du tarif de l'eau dans les années à venir.*

Monsieur le Maire : *En gros....la situation de l'eau est complexe car chaque commune avait sa méthodologie. Certains étaient comme nous, en régie, en système public, d'autres en système privé...*

Certains disaient que leur eau n'était pas chère mais leurs réseaux sont fatigués....usés, poreux....d'autres sont un peu plus chers....c'est très difficile d'équilibrer le coût de l'eau pour les habitants sur notre territoire. Il faudra des années pour lisser cela dans le temps car c'est toujours la même chose, c'est-à-dire, ceux dont le système est très bien géré...il faudrait qu'ils augmentent pour payer ceux dont le système n'est pas géré du tout...ce à quoi je m'oppose totalement.

Pour autant, avec le syndicat « Saint Symphorien/Sainte Radegonde/Saint-Cyr-sur-Loire », on était très bien équipés, sachant qu'on faisait nos travaux en autofinancement et sans emprunt. Ce n'est pas le cas partout mais il faut quand même se mettre à renouveler cela.

1 % cela veut dire qu'on refait le réseau tous les cent ans, et 3 % tous les trente ans. Il faut arriver à ça. Les 15 % d'eau en fuite...c'est énorme, on peut s'améliorer.

Monsieur GILLOT : *Ce qui est intéressant en Métropole c'est de visualiser l'ensemble et de pouvoir limiter le puisage dans le cénomaniens. Saint-Pierre-des-Corps, par exemple...et on ne peut pas les accuser... procède comme ça depuis le départ et puise dans le cénomaniens. Le cénomaniens se renouvelle au bout de 300 ans.*

Par contre, nous, on utilise l'eau de la Loire qui est juste filtrée par le sable qui se trouve au fond. C'est tout.

Dernier point, je vous signale que nous avons une eau de qualité et je vous invite à en boire. On a eu un seul dépassement d'un taux dans l'année. Donc on peut dire que ce n'est pas mal au niveau de l'eau.

Monsieur le Maire : *Et encore, je parle avec mesure de précaution, on a un dépassement français mais nous sommes dans les normes européennes.*

Monsieur LEBOSSÉ : *J'ai une remarque à faire. Effectivement, ce rapport, comme dit Michel...180 pages...c'est un peu indigeste. Ceci dit, je l'ai fait remarquer à Michel en fin de réunion, il y a quand même un indicateur qui fait tâche et qui nous concerne nous directement, Saint-Cyr-sur-Loire, et c'est un peu gênant...à la page 87...le taux de factures impayées...on détient le record. On est sur le podium, on est les premiers, pour un montant de 261 000,00 € en 2019, ce qui représente 4,01 % des impayés sur le global facturé à Saint-Cyr-sur-Loire*

C'est totalement incompréhensible. Et même, on plombe la moyenne de la Métropole. La Métropole est à 1,81 % d'impayés et on est à 15,01 %. Est-ce qu'il y a une explication ?

Monsieur le Maire : *Je pense qu'il y a un retard de paiement quelque part chez un gros consommateur. Il n'y a pas de raison. On n'a pas une population plus malheureuse que ça, ce qui pourrait justifier cet état de fait....*

Monsieur GILLOT : *Il y a quelques années on avait eu un dépassement et je ne sais pas si ce n'était pas SKF qui avait du retard....*

Monsieur le Maire : *Ce serait bien de se renseigner. Avec Monsieur LEMOINE on va se renseigner.*

Monsieur LEBOSSÉ : *Ce serait bien de savoir...*

Monsieur VALLÉE : *Cela peut être une entreprise qui avait déposé le bilan et qui consommait beaucoup, cela a monté d'un seul coup alors qu'en définitive, la majeure partie des gens payaient leurs factures.*

Monsieur GILLOT : *Oui c'est ça. Par contre, c'est vrai qu'on n'a pas de sanction possible vis-à-vis de ceux qui ne payent pas...on ne peut pas fermer l'eau, on ne peut rien faire...donc il y en a qui trouvent ça confortable...avoir de l'eau et ne pas payer. On ne peut même pas limiter la consommation.*

Monsieur LEBOSSÉ : *C'est vrai qu'un seul utilisateur peut plomber...les particuliers et les entreprises, on est d'accord.*

Monsieur le Maire : *On va se renseigner mais vraiment, je pense que c'est ça car je ne vois pas de raison objective...on vérifie.*

Assainissement :

Monsieur GILLOT : *Pour l'assainissement, on traite 17 millions de m³, c'est-à-dire un peu plus que l'eau qui est distribuée...*

Monsieur le Maire : *Pourquoi ?*

Monsieur GILLOT : *Tout simplement parce qu'il y a le pluvial qui n'est pas encore totalement en séparatif, qui part dans les tuyaux et qui est traité à la Grange David. Il y a 5 800 tonnes de boue qui vont agrémenter les jardins. Il y a 102 000 branchements, 1 384 réseaux d'assainissement, qu'il faut entretenir et 36 200 regards...vous savez ces plaques d'égouts qui claquent tout le temps et qu'il faut toujours réparer partout...tant qu'on ne nous les vole pas car vous savez dans certaines communes, il y a eu des vols de plaques d'égouts... c'est fou...*

Un fait marquant sur l'assainissement, on a eu les gros travaux en 2019 de la rue Henri Lebrun, où on a refait les clapets et cela a duré quelques mois.

J'ai oublié tout à l'heure sur mon rapport sur l'eau, un fait marquant pour 2019, c'est le coût de l'amiante pour l'île Aucard et l'île aux vaches...

Voilà en ce qui concerne l'assainissement.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°162)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 avril 2021,

Exécutoire le 28 avril 2021.

D – Compte rendu de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du lundi 12 avril 2021

Monsieur GILLOT : *Cela s'est très bien passé. Cette commission a quand même duré une heure et demie.*

Monsieur LEBOSSÉ : *Juste une remarque par rapport à ce qui a été dit lors de cette réunion. Par rapport à l'occupation de la MAFFA, ce qui est inquiétant, c'est que nous sommes confrontés, au même titre que les EHPAD, au niveau national, à savoir qu'il y a beaucoup moins d'entrées que de sorties aujourd'hui et qu'il y a des lits vacants,*

Marie-Hélène VINCENT l'a très bien expliqué le jour de la réunion, ainsi que les conséquences à venir sur les prochaines admissions éventuelles, de gens beaucoup plus dégradés... c'est un vrai sujet, cela nous concerne aussi.

Quand elle a annoncé le taux d'occupation...11 lits occupés pour 19 places....c'est inquiétant et cela va concerner tout le monde dans très peu de temps.

Madame JABOT : *Il y a également l'effet COVID.....Et les familles sont réticentes à placer leurs aînés dans un EHPAD...*

Monsieur LEBOSSÉ : *C'est une conséquence à venir de la pandémie qui va être compliqué à gérer pour tout le monde, et pour les familles notamment.*

Monsieur le Maire : *J'ai bon espoir quand même que cela se termine à la fin de l'été...avoir un rythme plus régulier mais c'est sûr que ce n'est pas encourageant pour une famille de mettre un parent dans un EHPAD...tout le monde a été très secoué...heureusement qu'on a vacciné nos aînés...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE RECYCLAGE DES PAPIERS DE BUREAU

Convention RECYGO avec la Poste Conclusion d'un nouveau contrat



Rapport n° 408 :

Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué au Développement Durable, présente le rapport suivant :

RECY'GO est un service de collecte et de recyclage des papiers de bureau qui fonctionne en 5 étapes successives :

1 - Mise à disposition par la Poste de poubelles individuelles fabriquées en carton recyclable, appelées « Ecobelles » dans lesquelles sont déposés les papiers de bureau.

2 - Mise à disposition d'étiquettes qui assurent la traçabilité des papiers collectés.

3 - Les papiers sont déposés par chaque agent dans des collecteurs et récupérés lors de la tournée du facteur. Il est prévu pour le CCAS et la bibliothèque, une tournée 1 fois toutes les 8 semaines, pour les 3 groupes scolaires, 1 tournée toutes les 4 semaines, pour l'Hôtel de Ville, 2 tournées par semaine. Il assure également la pose des étiquettes et le flashage des bacs.

Les papiers ainsi collectés sont acheminés quasiment sans générer de CO² supplémentaire jusqu'à Nouvelle Attitude, filiale de La Poste et société d'insertion, spécialisée dans le tri et recyclage du papier, basée à SORIGNY.

4 - Les papiers sont triés par des personnes en insertion, pour leur permettre ainsi un retour à l'emploi durable.

5 – Le recyclage intervient dans des usines papetières en France.

Conformément à ses engagements, la Commune s'inscrit dans une démarche solidaire et environnementale et développe ainsi son image citoyenne.

Ce dispositif, expérimenté sur l'Hôtel de Ville depuis 2014 fonctionne bien. En 2015, il a d'ailleurs été étendu au Centre Technique Municipal (CTM), à la bibliothèque ainsi qu'au CCAS.

Il est proposé aujourd'hui de renouveler le contrat et de l'étendre à un nouveau site, le nouveau groupe scolaire du Parc Montjoie. Le CTM est retiré du dispositif n'étant pas assez producteur de papiers.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du lundi 12 avril 2021 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention de partenariat avec RECYGO,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux Moyens Techniques à signer la convention de partenariat,
- 3) Dire que les crédits seront inscrits au Budget de la Ville, chapitre 011 – article 6288.

~ ~ ~

Monsieur VRAIN : *Il s'agit de renouveler notre contrat avec la Poste par l'intermédiaire de sa filiale Recygo, pour le recyclage des papiers de bureau. Ce contrat entre dans le cadre de la transition énergétique, ce qui relève du développement durable, institué en 2014.*

Il a permis de recycler en 2020 une tonne cinq de papier, par une autre filiale de la poste, Nouvelle Attitude, qui est une entreprise basée à Sorigny et qui est impliquée dans la réinsertion et le retour à l'emploi durable.

Il nous est proposé de renouveler ce contrat et de l'étendre au nouveau groupe scolaire du parc de Montjoie. Il convient donc d'approuver le projet de convention et de vous autoriser à signer les différents documents.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°163)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 avril 2021,

Exécutoire le 20 avril 2021.

~ ~ ~

Monsieur le Maire : *Pas de nouvelle du recyclage des masques, dans lequel on est les premiers mondiaux ? Belle communication métropolitaine. Première Métropole à recycler les masques. Je voulais juste savoir où on en était.*

C'est encore quelque chose de formidable ! un masque, déjà, vous ne pouvez pas le recycler...il faut le déshabiller. Il faut enlever les élastiques, la tringlette au milieu et après...le papier, on le met dans quoi ? dans l'eau oxygénée ? vous le faites sécher ? vous le repassez ? on va encore raconter n'importe quoi.

Le masque a été porté, on a soufflé dedans...un tas de germes dedans...mais enfin bref...

**TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE ET DE DÉMOLITIONS DE
BATIMENTS 2020-2026**

MAPA II - Travaux

**Modification en cours d'exécution n° 2 aux différents lots
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces
modifications en cours d'exécution**



Rapport n° 409 :

Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'investissement 2020, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit des crédits budgétaires pour la réalisation des travaux de désamiantage-déplombage et démolition de bâtiments sur le territoire de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire. Ces travaux sont répartis en deux lots et comportent une tranche ferme et une tranche optionnelle, à savoir :

La répartition par tranche pour chaque lot est la suivante :

Lot(s)	Tranche(s)	Désignation de la tranche
1	TF	Démolition maisons Démolition ancienne école élémentaire Anatole France, Ancienne école maternelle Jean Moulin et restaurant scolaire de l'école, maison et piscine boulevard Charles de Gaulle. Sur la ZAC Croix de Pierre, démolition de deux maisons.
	TO001	Démolition maison et école Démolition de 4 maisons et de l'ancienne école maternelle Honoré de Balzac et son restaurant scolaire
	TO002	Démolition bâtiment en ruine Démolition bâtiment en ruine sur le parvis de la mairie
2	TF	Désamiantage-déplombage Travaux de désamiantage ancienne école élémentaire Anatole France, ancienne école maternelle Jean Moulin et son restaurant, une maison et sa piscine. Désamiantage de deux maisons situées sur la ZAC Croix de Pierre.
	TO001	Désamiantage –déplombage maisons et bâtiment Désamiantage de quatre maisons et de l'ancienne école Honoré de Balzac et le restaurant scolaire s'y rattachant

Par délibération en date du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal a attribué les marchés de la manière suivante :

Lot 1 – Démolition de bâtiments : Entreprise GARCIA de la Ville aux Dames pour un montant de 210 436,00 € HT

Lot 2 Désamiantage-déplombage : Entreprise FP-ENVIRONNEMENT de Saint-Pierre-des-Corps pour un montant de 150 515,75 € HT.

Par délibération en date du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises.

Les entreprises ont débuté les travaux en fin d'année.

Par délibération en date du 29 janvier 2021, le Conseil Municipal a autorisé la passation et la signature des modifications en cours d'exécution pour chacun des lots.

Lors de la finalisation de ces travaux de démolition, des travaux non prévus s'avèrent nécessaires pour la bonne exécution de ce chantier et du futur projet d'aménagement du coteau. De nouvelles modifications au marché initial doivent être apportées pour chacun des lots, à savoir :

Lot 1 - démolition

Retrait des enduits pignon Ouest en attente de l'étude d'aménagement du bâti entraînant une moins-value de 17 271,00 € HT. Des travaux complémentaires doivent être effectués suite à l'instabilité des infrastructures, travaux complémentaires de maçonnerie de confortement. L'ensemble de ces modifications se traduit par une plus-value de 1 529,00 € HT. Le montant du marché –tranche ferme et optionnelle- qui était de 210 436 € HT se trouve porté, en prenant en compte les avenants 1 et 2, à la somme de 215 835 € HT représentant une augmentation de 2,5%.

Lot 2 - désamiantage-déplombage

Travaux supplémentaires concernant le retrait et traitement des matériaux amiante non identifiés lors de l'établissement du diagnostic entraînant une plus-value d'un montant de 5 500,00 € HT.

Le montant du marché –tranche ferme et optionnelle- qui était de 150 515,75 € HT se trouve porté, en prenant en compte les avenants 1 et 2, à la somme de 162 755,75 € HT représentant une augmentation de 8,13%.

La commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens Techniques du 12 avril 2021 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de ces modifications en cours d'exécution conformément aux montants énoncés ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ces modifications en cours d'exécution,
- 2) Préciser que les crédits sont prévus au budget Communal, chapitre 23-article 2313.

Monsieur VRAIN : *Il s'agit d'une modification en cours d'exécution aux différents lots. Ces travaux se répartissent en deux lots et comportent une tranche ferme et une tranche optionnelle.*

Le lot n° 1 concerne des démolitions, le lot n° 2 des désamiantages et des déplombages.

Par délibération en date du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal a attribué les marchés de la manière suivante :

Lot 1 –Démolition de bâtiments : Entreprise GARCIA de la Ville aux Dames pour un montant de 210 436,00 € HT

Lot 2 – Désamiantage-déplombage : Entreprise FP-ENVIRONNEMENT de Saint-Pierre-des-Corps pour un montant de 150 515,75 € HT.

De nouvelles modifications au marché initial doivent être apportées pour chacun des lots, à savoir :

Lot 1 - démolition

Une moins-value de 17 271,00 € HT et une plus-value de 1 529,00 € HT. Le montant du marché se trouve porté à la somme de 215 835 € HT, ce qui représente une augmentation de 2,5%.

Lot 2 - désamiantage-déplombage

Travaux supplémentaires concernant le retrait et traitement des matériaux amiante non identifiés lors de l'établissement du diagnostic entraînant une plus-value d'un montant de 5 500,00 € HT.

Le montant du marché se trouve porté à la somme de 162 755,75 € HT, ce qui représente une augmentation de 8,13%.

La commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens Techniques du 12 avril 2021 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la passation de ces modifications en cours d'exécution conformément aux montants énoncés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ces modifications en cours d'exécution.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°164)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 avril 2021,

Exécutoire le 28 avril 2021.

rrr

MOYENS TECHNIQUES - ENTRETIEN DES BATIMENTS

Appel d'offres ouvert
 Nettoyage supplémentaire dans les bâtiments communaux et gymnases liés à la COVID 19
 Modification en cours d'exécution n° 1 au lot 1 : divers bâtiments
 et au lot 2 : équipements sportifs
 Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces modifications en cours d'exécution



Rapport n° 410 :

Monsieur Benjamin GIRARD, troisième adjoint, Vice-Président de la Commission d'Appel d'Offres, présente le rapport suivant :

Depuis 2007, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé de confier l'entretien de divers bâtiments communaux à des entreprises privées. Les bâtiments concernés sont des bâtiments situés sur différents lieux de la commune ainsi que les gymnases pour l'entretien des vestiaires, sachant que l'entretien des sols sportifs continue à être effectué par l'équipe des sports de la ville. Un lot pour le nettoyage des vitres est également présent.

- Lot n°1 : prestations de ménage dans divers bâtiments,
- Lot n°2 : prestation de ménage pour les équipements sportifs,
- Lot n°3 : vitrerie.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 décembre 2019, a attribué les marchés comme suit :

- **Lot n°1 : prestations de ménage dans divers bâtiments attribués à l'entreprise NETTO DECOR de VIRE (14) pour les montants suivants :**
Période du 01/01/2020 au 31/12/20 : divers bâtiments existants pour un montant de 33 239,28 € HT.

Période du 01/06/2020 au 31/12/2020 : entretien salle Rabelais et Grandgousier rénovées pour un montant de 883, 84 € HT. **Montant total pour année 2020 : 34 123,12 € HT.**

Période du 01/04/2021 au 31/12/2021 : entretien salles réunions ancienne mairie suite aux travaux pour un montant de 1 104,81 € HT. **Montant total année 2021 : 36 995,65 € HT**

- **Lot n°2 : prestations de ménage pour les équipements sportifs attribué à NETTO DECOR de VIRE (14) pour un montant annuel de 55 594,11 € HT.**
- **Lot n°3 : vitrerie attribué à TEAMEX de Fleury-les-Aubrais (45) pour un montant annuel de 21 423,70 € HT.**

Par délibération en date du 9 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer les marchés avec les entreprises énoncées ci-dessus. Les marchés ont débuté au 1er janvier 2020.

Par délibération en date du 20 octobre 2020, le conseil municipal a autorisé la passation de modification en cours d'exécution aux lots 1 et 2 dudit marché afin d'assurer des prestations de ménage supplémentaires dans les locaux compte tenu de la résurgence importante de l'épidémie de COVID 19. Ces avenants avaient été conclus jusqu'au 31 mars 2021.

Or la situation épidémique au mois de mars 2021 ne s'est toujours pas améliorée. Il y a donc lieu de conclure de nouvelles modifications en cours d'exécution pour les lots n°1 et n°2 aux mêmes conditions que lors de la passation des premières modifications en cours d'exécution sachant que la collectivité a obligation d'assurer la sécurité sanitaire des personnes occupant les divers bâtiments et équipements sportifs de la ville.

Sont concernés les lieux ci-dessous **pour le lot 1 – divers bâtiments :**

- Ecole de Musique pour un entretien supplémentaire le mercredi et samedi pour un montant forfaitaire mensuel de 430 € HT,
- ARAC pour un entretien complémentaire le mercredi et vendredi avant 9 h30 pour un montant forfaitaire mensuel de 240,31 € HT
- Maison des Associations pour un entretien complémentaire les mardis, jeudis et samedi pour un montant forfaitaire mensuel de 360,42 € HT,
- Salle Noël Marchand pour un entretien complémentaire les mardi, mercredi et jeudi pour un montant forfaitaire mensuel de 240,31 € HT,
- Centre Technique Municipal pour un entretien complémentaire désinfection pour un montant forfaitaire mensuel de 595,00 € HT.

Ces prestations supplémentaires s'élèvent donc mensuellement à la somme de 1866,04 € HT. Compte tenu de l'incertitude sur cette épidémie, il serait opportun de prévoir une durée assez longue. Elles pourraient être exécutées jusqu'au 31 décembre 2021, sachant que compte tenu de la situation sanitaire, il a été demandé à l'entreprise d'assurer la continuité du service durant le mois d'avril 2021. Par ailleurs, il est à noter que le paiement s'effectue après service fait. En cas d'amélioration de la situation sanitaire due à la vaccination importante de la population, les prestations non effectuées ne seront pas facturées à la collectivité.

Le montant total, pour une durée de 9 mois, s'élève donc à la somme de 16 794,36 € HT. Le montant des deux avenants représente une augmentation totale de 42 % du montant initial du marché prévu sur deux ans. Pour mémoire, sur les deux années le montant initial du marché est de 71 118,77 € HT. Cette modification en cours d'exécution n°2 sera donc soumise pour avis à la Commission d'appel d'offres qui se réunira le 14 avril 2021.

Pour le lot 2 Equipements sportifs, les prestations supplémentaires sont les suivantes :

Passage supplémentaire entre 16h30 et 17h 30	Gymnase Stanichit	Gymnase Engerand	Gymnase Jean Moulin-République	Gymnase Sébastien Barc	Gymnase Ratier	Gymnase Cousan	Tribune Guy Drut	Dojo
LUNDI	X	X	X	X	X	X	X	X
MARDI	X	X	X	X	X	X	X	X
JEUDI	X	X	X	X	X	X	X	X
VENDREDI	X	X	X	X	X	X	X	X

Le forfait mensuel pour ces prestations s'élève à la somme de de 2 145,00 € HT. Les conditions énoncées ci-dessus s'appliqueront également à ce lot. Le montant total, pour une durée de 9 mois, est de 19 305 € HT.

Le montant des deux avenants représente une augmentation totale de 30,80 % du montant initial du marché prévu sur deux ans. Pour mémoire, sur les deux années le montant du marché est de 111 188,22 € HT. Cette modification en cours d'exécution n°2 sera donc soumise pour avis à la Commission d'Appel d'Offres qui se réunira le 14 avril 2021.

La commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain - Commerce – Environnement – Moyens Techniques réunie le 12 avril 2021 a émis un avis favorable à la passation de ces modifications en cours d'exécution.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de ces deux modifications en cours d'exécution avec l'entreprise titulaire de chacun des lots,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ces modifications en cours d'exécution n°2 avec l'entreprise titulaire de chacun des lots,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal 2021, chapitre 011, article 6283.

~~~~~

**Monsieur Benjamin GIRARD :** *Il s'agit de marchés qui ont été examinés à la commission d'Appel d'Offres et présentés par Christian VRAIN à la commission.*

*Il y a trois lots. Un premier lot, prestations de ménage dans divers bâtiments. Le lot n° 2, prestations de ménage dans les équipements sportifs et enfin, lot n° 3, la vitrerie.*

*Le lot n°1, prestations de ménage dans divers bâtiments, a été attribué à l'entreprise NETTO DECOR de VIRE, le lot n°2, prestations de ménage pour les équipements sportifs, a également été attribué à NETTO DECOR de VIRE, et le lot n°3, vitrerie, a été attribué à TEAMEX de Fleury-les-Aubrais.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°165)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 avril 2021,

Exécutoire le 28 avril 2021.

*rrr*

**COMPTE RENDU DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION URBANISME -  
PROJETS URBAINS -AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE -  
ENVIRONNEMENT ET MOYENS TECHNIQUES  
DU LUNDI 12 AVRIL 2021**

*~ ~ ~*

Rapport n° 411 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

*~ ~ ~*

## QUESTIONS DIVERSES

### 1) Entretien des voiries Saint-Cyr-sur-Loire

**Monsieur GILLOT :** *Je tiens à vous signaler un fait assez significatif et encourageant. Mercredi prochain, j'ai une tournée commune au niveau des voiries et pour la première fois, nous avons simplement trois points à aller voir. C'est une tendance depuis un bon moment de voir le nombre de réclamations baisser, ce qui semble indiquer un entretien satisfaisant des voiries de la ville.*

*C'est intéressant à signaler.*

### 2) Point sur les commerces

**Monsieur GILLOT :** *Juste pour vous signaler que le parc commercial, boulevard Charles De Gaulle, se remplit progressivement. Nous avons reçu beaucoup de demandes d'enseignes.*

### 3) Point sur la publicité

**Monsieur GILLOT :** *Enfin, sachez également qu'il y a une réflexion sur le RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal), mais qui doit maintenant devenir métropolitain. Cette réflexion est donc lancée, et à mon avis, elle est loin d'aboutir, étant donné qu'il faut que toutes les communes s'entendent sur le sujet.*

### 4) Opération « Mes plantes, mon trottoir »

**Monsieur VRAIN :** *Le service Parcs et Jardins a lancé son opération « Mes plantes, mon trottoir ». C'est une opération qui va permettre à tous les Saint-Cyriens de fleurir leur trottoir. Toutes les démarches sont indiquées dans la Nouvelle République de ce matin.*

### 5) Elections Régionales et Départementales

**Monsieur LEBOSSÉ :** *Juste une question. Dorénavant, on a les dates fermes des élections et cela se met en place. Par rapport aux consignes, on s'organise comment ? on fait ça dehors ?*

**Monsieur le Maire :** *On ne sait pas. On a les dates, effectivement. On va regarder ce qu'ils vont nous dire. Par exemple, on avait prévu d'utiliser l'ancienne mairie car on va être à la fin des travaux. Cela permettrait d'avoir une salle un peu plus large.*

*Nous avons également pensé à mettre des tentes dehors. Je peux supposer qu'on aura une température un peu plus clémente, mais ce n'est pas idiot de pouvoir faire cette installation. Je pense que ce serait bien mais nous ne savons pas si cela va être autorisé.*

*Le fonctionnement de la tente, cela me paraît bien mais cela pose également des difficultés. Comment est-ce qu'on organise le déjeuner ? Je pense qu'on peut y arriver aussi, avec des plateaux...mais là encore...nos assesseurs ont souvent un âge certain, donc on a une grande chance d'avoir une bonne partie d'assesseurs qui soit vaccinée.*

*Par contre le soir, on ne pourra pas faire le buffet que l'on fait traditionnellement, afin de remercier tout le monde.*

*Je n'ai pas de réponse. On a un ministre qui va nous écrire la première version de ce qu'il faut faire. Ce n'est pas ironique car très franchement, je n'aimerais pas être à la place du Président de la République et d'avoir à arbitrer en permanence entre telle ou telle solution...*

*C'est une campagne électorale dans laquelle il n'y aura pas de campagne. On a beau nous dire qu'avec les moyens technologiques modernes on peut véhiculer de l'information. Toute une partie de la population ne passe pas son temps sur son téléphone ou sur Internet. C'est quand même dommage. C'est une élection importante. Les élections départementales, ce sont quand même des budgets significatifs dont nous avons besoin dans nos villes avec des orientations différentes et importantes. Une équipe est pour l'aéroport, contre l'aéroport... Ce sont des choix fondamentaux.*

**Madame GUIRAUD :** *Le problème c'est que la plupart des gens ne savent pas à quoi servent, ni le Conseil Départemental, ni le Conseil Régional. Quand tu poses la question autour de toi, à part ceux qui sont dedans, les autres ne savent pas du tout.*

**Monsieur le Maire :** *Personne n'a idée ce que cela représente comme vocation. Mais c'est toujours comme ça, lorsque les territoires ne sont pas clairement définis. Les mairies, tout le monde sait, on connaît bien, c'est Napoléonien. Les départements on sait un peu moins mais on y arrive quand même, mise à part cette réforme complètement stupide qui consiste à doubler les cantons par deux pour mettre 4 personnes au lieu de 2, ce qui revient strictement au même.*

*Les Régions, plus personne ne sait à quoi cela sert. C'est devenu un système difficilement praticable, y compris pour les élus...c'est-à-dire pour aller pêcher des sous à la Région ou monter des tonnages de documents...c'est devenu d'une extrême complexité...*

*Pour moi, il n'y avait qu'une réforme au cours de ces 20 dernières années qui était bonne, c'était celle qu'avait proposée Nicolas Sarkozy... que des Conseillers Départementaux deviennent aussi des Conseillers Régionaux. Cela évitait d'avoir une double politique.*

*Quand ils étaient en région, ils s'occupaient de l'investissement et quand ils étaient en Département, ils s'occupaient du fonctionnement. Vous avez beau avoir des domaines précis donnés à chaque collectivité territoriale, la volonté d'exister, et montrer que tu t'intéresses à l'ensemble des choses, les conduit à refaire des politiques qui se superposent. Finalement on n'y voit plus clair.*

*Toutes les associations font maintenant une demande à la commune, à la Métropole, au Département, à la Région...cela n'a plus de sens.*

*Il y avait un rapport, et je regrette de ne pas l'avoir conservé, qui disait que le coût lié à l'étude pour le versement des subventions, était équivalent au montant des subventions versées.*

*Vous prenez une décision ici, nous demandons une subvention au Conseil Général. D'abord, cela passe en commission, première rédaction. Cela passe au Conseil Municipal, deuxième rédaction, cela va au contrôle de légalité, au Conseil Général...le Conseil Général le reformule pour le repasser en commission. Une fois passé en commission, il le reformule pour le passer en séance plénière.*

*La séance plénière attribue l'autorisation à la ville et on le met au contrôle de légalité. Ensuite, il y a le versement qui intervient au Trésorier Payeur Général et il y a une notification qui nous est faite.*

*Cela prend bien une heure par collectivité. A quel coût horaire ? pour des subventions qui sont parfois d'un montant de 300,00 €...il faut gentiment faire évoluer les choses.*

*Ce conseil est terminé. Merci beaucoup à tout le monde.*



L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à onze heures et cinquante minutes.



# ANNEXES

**LETTRES DE CONSULTATION : DE 0 € HT A 24 999 € HT- ACHATS PONCTUELS**

| NUMERO  | LIBELLE (objet du marché)                                  | ATTRIBUTAIRE                      | Code Postal | MONTANT REEL HT | date signature de l'acte d'engagement par la ville (jour/mois/année) |
|---------|------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------|-----------------|----------------------------------------------------------------------|
| 2021-04 | Nettoyage et désinfection centre de vaccination à l'Escale | NETTO DECOR PROPRETÉ VAL DE LOIRE | 14500 VIRE  | 19 437,76 €     | 02/04/2021                                                           |

**MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE**

| NUMERO                                                                              | LIBELLE (objet du marché)                                                                                                                                                              | ATTRIBUTAIRE       | Code Postal     | MONTANT REEL HT                                                                                                                                                                                                                                     | date signature de l'acte d'engagement par la ville (jour/mois/année) |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| <b>ÉTABLISSEMENT DE DOCUMENTS LIÉS A LA RÉALISATION DE PROJETS URBAINS (2 lots)</b> |                                                                                                                                                                                        |                    |                 |                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                      |
| 2021-02                                                                             | Lot 1 : Prestations relevant de la compétence exclusive de géomètres                                                                                                                   | GÉOPLUS            | 37000 TOURS     | Montant maximum annuel de 45 000 € HT                                                                                                                                                                                                               | 30/03/2021                                                           |
|                                                                                     | Lot 2 : Prestations relevant de la compétence de géomètres et topographes                                                                                                              | GÉOPLUS            | 37000 TOURS     | Montant maximum annuel de 60 000 € HT                                                                                                                                                                                                               | 30/03/2021                                                           |
| 2019-32                                                                             | Prestation de gardiennage, surveillance et sécurité, sécurité incendie pour les manifestations organisées par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire : Modification en cours d'exécution n° 1 | SUD OUEST SÉCURITÉ | 37230 FONDETTES | Ajout prestation au bordereau de prix unitaire liée à la mise en place du centre de vaccination : astreinte téléphonique de 19h00 à 8h30, Si nécessité de déplacement forfait de 80 € par déplacement. Montant maximum annuel accord reste inchangé | 31/03/2021                                                           |